



Rapport de visite :

14 au 17 janvier 2019 - 1^{ère} visite

Centre éducatif fermé de La
Teyssonne

Saint-Germain-Lespinasse

(Loire)

SYNTHESE

Quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) La Teyssonne situé à Saint-Germain-Lespinasse (Loire) du 14 au 17 janvier 2019. Le rapport provisoire établi à l'issue de cette visite a été communiqué au directeur du centre, à l'association « Le Prado », gestionnaire du CEF, au président du tribunal de grande instance (TGI) de Roanne et au procureur de la République près ce tribunal ainsi qu'à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) de Saint-Etienne.

Le président du TGI, la direction territoriale et l'association ont fait connaître leurs observations par courriers reçus respectivement les 13 août, 19 août et 10 septembre 2019. Ces observations ont été reprises dans le présent rapport définitif.

L'association « Le Prado » œuvre principalement dans le champ de la protection de l'enfance avec vingt-deux établissements et services dans ce domaine, répartis sur cinq départements (Rhône, Ain, Allier, Isère et Loire). Parmi eux, deux CEF, celui du Bourbonnais à Lusigny (Allier) et celui visité. Le CEF de la Plaine du Forez, situé à L'Hôpital-le-Grand (Loire), géré par la même association a déménagé en janvier 2018 à Saint-Germain-Lespinasse, prenant le nom de La Teyssonne. Il a été installé dans des locaux propriété de l'association dont une partie a été précisément édifiée aux fins d'accueil de son public. Son habilitation a été transférée au CEF de La Teyssonne et un nouvel arrêté a été pris le 20 décembre 2017 pour tenir compte de ce déménagement aux termes duquel le CEF de la Teyssonne est habilité à prendre en charge douze garçons de 13 à 16 ans pour une durée de six mois, renouvelables. Ce transfert a été accompagné d'un plan de sauvegarde de l'emploi qui a concerné vingt salariés ; seuls quatre ont suivi dans le nouveau centre, ils n'étaient plus que deux lors de la visite. Les documents de fonctionnement ont été également totalement réécrits ; les recommandations formulées par le CGLPL lors de ses visites du CEF de la Plaine du Forez n'ont, dans ces conditions, pas été considérées comme pertinentes sur ces points pour apprécier les constats opérés à Saint-Germain-Lespinasse en janvier 2019.

La visite a montré un établissement aux modalités de fonctionnement encore mal assurées un an après son ouverture et fragilisé par une équipe éducative peu professionnalisée.

La fragilité tient essentiellement aux difficultés de recrutement de professionnels. Un an après son installation dans de nouveaux locaux, l'établissement ne disposait toujours pas d'une équipe complète, stable et expérimentée. Seul, le directeur était présent depuis l'ouverture, un des postes de chef de service était vacant et la personne occupant l'autre n'avait qu'une ancienneté de quatre mois. Le recrutement des intervenants éducatifs est problématique. Dix des quatorze postes d'éducateur étaient pourvus mais, au cours de la visite, un salarié a annoncé sa démission. Aussi, alors qu'en principe, trois intervenants éducatifs devraient constituer l'équipe à chaque service du matin ou de l'après-midi, en pratique ils ne sont souvent que deux. Outre sa faiblesse en nombre, l'équipe éducative souffre du manque de qualification professionnelle de ses membres ou simplement d'expérience significative qui aurait pu la familiariser avec le public accueilli. Les documents institutionnels sont en cours d'élaboration – l'échelle des infractions et des sanctions n'est pas établie –, non encore validés par la direction territoriale de la PJJ lors de la visite. Les dossiers individuels, mal tenus et mal contrôlés, ne constituent pas un outil de travail. Le respect de la confidentialité – traitements médicaux, conversations téléphoniques, informations du DIPC – est mal assuré.

L'ensemble conduit à des difficultés dans la prise en charge : les intervenants éducatifs ont du mal à varier et planifier les activités, à gérer les conflits et infractions au règlement faute de prendre en compte le caractère transgressif inhérent à l'adolescence, anticipent mal les incidents, associent sanction et pouvoir, éprouvent des difficultés à trouver la réponse adéquate à la violence des adolescents. En outre, la démarche collective peine à se mettre en place. L'affectation de deux professeurs des écoles, – à mi-temps chacun – sur le poste d'enseignant ne contribue pas à valoriser la dimension d'apprentissage, notamment scolaire, de la prise en charge alors que les mineurs accueillis, tous de moins de 16 ans, sont encore sous obligation scolaire.

Les atouts de cet établissement ne rendent pas insurmontables ces difficultés et les mesures d'amélioration sont déjà proposées sinon mises en œuvre.

L'association gestionnaire et la direction de l'établissement se sont montrées réactives aux recommandations formulées en fin de visite et dans le rapport provisoire, la première apportant le soutien logistique nécessaire.

Les locaux sont agréables, adaptés à leur fonction, les améliorations préconisées en termes de confort sont techniquement évaluées et pourront être réalisées si la tutelle confirme leur financement. Les éléments souhaitables d'appropriation par les jeunes – décoration des locaux collectifs, affichages – vont être intégrés aux activités.

La pratique de la direction, assurée par un spécialiste des sciences de l'éducation constant dans sa préoccupation de transmettre des savoirs éducatifs élémentaires mais solides à l'équipe et l'apport de la psychologue, tant aux jeunes qu'aux salariés, permettent un fonctionnement globalement paisible pour les mineurs accueillis. Les règles de vie en collectivité sont, dans cet établissement, globalement intégrées et respectées par les jeunes, avec une volonté portée par la direction d'être dans l'explication et dans l'acceptation et non dans la stricte et rigide imposition de ces règles. Les recadrages nécessaires sur les droits des mineurs ont été apportés aux professionnels – respect du droit de communication et de la confidentialité. Dans le même esprit, une politique de traitement des incidents et transgressions devra être clairement établie et appliquée.

Des pistes de recrutement de personnel éducatif par la voie de l'apprentissage qui garantit une pérennité de la présence, sont explorées. Dans l'ensemble, le renforcement des savoir-faire professionnels de l'équipe éducative et son adaptation à sa mission par des formations spécifiques, doit être suivi et contrôlé.

La direction territoriale a tiré les conséquences de la fragilité des conditions de fonctionnement de ce CEF en limitant le nombre de mineurs admis à huit. Il conviendrait que la montée en charge vers le nombre de mineurs prévu par l'habilitation, douze places, soit opérée avec prudence, et discernement sur les particularités des jeunes affectés, pour ne pas compliquer les conditions de fonctionnement de cet établissement au-delà de ce qu'il peut actuellement assurer.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 1 43

Le recours à un addictologue pour faciliter les sevrages de consommations toxiques des mineurs.

BONNE PRATIQUE 2 48

Le cadrage précis des conditions de fouille de la chambre d'un mineur, en présence de celui-ci, avec information de ses parents et renseignement d'une fiche de contrôle signée par les intervenants – dont le jeune – mentionnant, le cas échéant, les saisies.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1 24

Les difficultés de recrutement d'éducateurs appellent des modalités d'engagement sur un terme étendu, avec un éventuel recours aux dispositifs de qualification en cours d'emploi.

RECOMMANDATION 2 26

Les autorités qui prononcent des placements en centre éducatif fermé doivent tenir compte de la capacité réelle d'accueil du centre, notamment au regard du nombre et de la qualification des éducateurs présents, et non pas seulement du nombre des chambres théoriquement disponibles.

RECOMMANDATION 3 29

Le CEF n'a pas à communiquer les pièces relatives au séjour des mineurs à d'autres autorités que le juge mandant.

RECOMMANDATION 4 30

Lorsque les parents du mineur placé imposent au centre une disposition restrictive en matière de soins telle que le refus des transfusions sanguines, le centre doit en informer le magistrat mandant.

RECOMMANDATION 5 35

L'établissement doit faire de l'amélioration des DIPC un axe de son travail : il s'agit notamment de garantir un respect systématique du calendrier théorique de leur élaboration, de former le personnel à l'intérêt et à la bonne tenue de ce document et de rechercher une véritable personnalisation des parcours proposés.

RECOMMANDATION 6 40

La prise en charge scolaire doit être valorisée auprès des mineurs, qui tous relèvent de l'obligation scolaire, et favorisée par la mise à disposition d'un matériel pédagogique plus riche, attractif et mieux adapté. La répartition du poste sur deux enseignants n'est pas favorable à leur intégration dans l'équipe éducative, l'éducation nationale doit s'efforcer d'y mettre fin.

RECOMMANDATION 7 40

L'établissement doit tisser des liens plus serrés et pérennes avec les entreprises locales afin de constituer un vivier de stages préprofessionnels pour les mineurs. Les démarches de recherche de

ces stages ne doivent pas reposer sur la seule initiative du mineur, même secondé par un éducateur, mais s'inscrire dans le projet du jeune élaboré par l'équipe.

RECOMMANDATION 8 45

Le règlement de fonctionnement doit être réécrit pour être expurgé des obligations qui n'incombent pas aux mineurs afin qu'y soit ajoutée l'échelle des sanctions qu'ils encourent en cas d'infraction.

RECOMMANDATION 9 47

Un registre des « *contenances* » doit être minutieusement renseigné en mentionnant le nom du mineur, des auteurs du geste et ses motifs circonstanciés.

RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

Ces recommandations formulées oralement en fin de visite ou inscrites dans le rapport provisoire ont, selon les informations données au CGLPL, déjà été prises en compte par l'établissement visité. Il semble toutefois utile de les rappeler ici pour mémoire, notamment en raison de leur utilité pour des établissements comparables.

RECO PRISE EN COMPTE 1 37

La limitation de la durée des conversations téléphoniques des mineurs avec leurs proches ne doit pas être systématique mais adaptée aux situations individuelles, notamment lorsque les parents sont séparés. La confidentialité de ces conversations doit être totale.

RECO PRISE EN COMPTE 2 44

Les conditions de conservation et d'administration des médicaments doivent préserver le secret médical qui s'y attache.

RECO PRISE EN COMPTE 3 45

La place de la psychologue comme personne ressource doit être plus fortement institutionnalisée et les éducateurs constituer un relais pour donner aux jeunes l'envie de s'adresser à elle.

RECO PRISE EN COMPTE 4 49

Les mineurs placés doivent pouvoir s'entretenir par téléphone avec leur avocat et la confidentialité de ces conversations doit être respectée et garantie.

PROPOSITIONS

Ces propositions sont de nature à améliorer le respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté sans toutefois nécessiter un suivi de niveau ministériel. Leur application sera évaluée par le CGLPL au cours d'une visite ultérieure de l'établissement.

PROPOSITION 1 15

Afin de faciliter l'accès par les familles, une signalétique doit être installée au carrefour avec la RN 7.

PROPOSITION 2 16

Des cheminements couverts au sein de la cour doivent être aménagés pour permettre une circulation plus agréable entre les bâtiments lorsque les conditions climatiques sont mauvaises.

PROPOSITION 3 17

Afin d'agrémenter les conditions d'accueil des familles et de valoriser l'activité des jeunes, la salle d'entretien familles devrait être décorée avec des illustrations d'activités réalisées par les jeunes.

- PROPOSITION 4 18**
L'ambiance du réfectoire doit être améliorée par une décoration appropriée, l'affichage de informations diététiques et des travaux permettant la réduction de son niveau acoustique.
- PROPOSITION 5 21**
Les douches doivent être équipées d'un mitigeur et dans l'attente, la température de l'eau doit être augmentée.
- PROPOSITION 6 22**
Afin de permettre une appropriation accrue par les jeunes, il est indispensable de décorer les différents espaces de vie. Ceci peut être l'occasion d'activités à moindre frais, impliquant les jeunes, et permettant de valoriser la vie au sein du centre.
- PROPOSITION 7 28**
Les documents pédagogiques doivent être complétés et validés par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse et l'association gestionnaire.
- PROPOSITION 8 30**
La tenue des dossiers des mineurs doit être améliorée et sécurisée afin d'en faire de véritables outils de travail des éducateurs. Pour cela, leur présentation doit être plus ergonomique, leur contenu doit être homogène et systématiquement contrôlé et leur conservation doit garantir la confidentialité.
- PROPOSITION 9 36**
Les parents doivent recevoir systématiquement le règlement de fonctionnement de l'établissement.
- PROPOSITION 10..... 41**
Un planning hebdomadaire doit être élaboré et affiché mentionnant pour chaque mineur son emploi du temps quotidien pour la semaine afin de lui permettre de se repérer dans le temps, de se préparer aux différentes activités prévues et de s'investir dans les activités régulières et de faciliter aux éducateurs la préparation et la coordination des activités.
- PROPOSITION 11..... 42**
Les activités doivent être davantage variées et moins axées sur le seul sport. Elles pourront faire l'objet d'une valorisation par l'affichage de photos ou réalisations, contribuant ainsi à la décoration des locaux.
Des partenariats auprès du tissu socio-économique et associatif local doivent être développés afin de permettre d'enrichir et de diversifier les activités culturelles et de loisirs, en privilégiant leur déroulement à l'extérieur.
- PROPOSITION 12..... 50**
Les apports du séjour au CEF en termes de scolarisation ou d'insertion professionnelle doivent être fortement améliorés pour étayer le projet de sortie afin que celui-ci ne se résume pas en la recherche d'un lieu de vie.

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| SYNTHESE | 2 |
| SYNTHESE DES OBSERVATIONS | 4 |
| RAPPORT | 9 |
| 1. CONDITIONS DE LA VISITE | 9 |
| 2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA VISITE DU CEF DE L'HOPITAL-LE-GRAND | 10 |
| 2.1 Point 1 | 10 |
| 2.2 Point 2 | 11 |
| 2.3 Point 3 | 11 |
| 2.4 Point 4 | 12 |
| 2.5 Point 5 | 12 |
| 2.6 Point 6 | 13 |
| 2.7 Point 7 | 13 |
| 3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT | 15 |
| 3.1 Le cadre administratif s'inscrit dans une gestion associative | 15 |
| 3.2 Un cadre de vie de qualité mais cloisonne et encore peu investi | 15 |
| 3.3 L'équipe éducative reste faible en nombre et en qualification | 22 |
| 3.4 Les mineurs placés au centre, principalement originaires de la région, peuvent être en nombre excessif au regard des capacités d'accueil | 24 |
| 3.5 Les contrôles se mettent en place avec lenteur | 26 |
| 4. LE CADRE INSTITUTIONNEL | 28 |
| 4.1 Les documents pédagogiques collectifs ne sont pas encore validés | 28 |
| 4.2 Les dossiers des mineurs, hétérogènes, incomplets et peu sécurisés, ne sont pas un outil du quotidien | 29 |
| 5. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL | 31 |
| 5.1 L'admission est organisée avec une bienveillance qui peine parfois à compenser la brutalité des déferrements | 31 |
| 5.2 Le CEF rencontre des difficultés dans la gestion documentaire des dossiers individuels de prise en charge (DIPC) comme dans la personnalisation des parcours | 33 |
| 6. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS | 36 |
| 6.1 L'association des familles à la prise en charge est encouragée | 36 |
| 6.2 L'accompagnement éducatif est intégré au quotidien | 37 |
| 6.3 La prise en charge scolaire peine à se mettre en place et souffre de moyens mal adaptés | 39 |
| 6.4 La sensibilisation professionnelle est ponctuelle et extérieure | 40 |
| 6.5 Les activités culturelles et de loisirs sont peu développées, non structurées et tournées très majoritairement vers le sport | 41 |

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 6.6 | Les modalités de suivi médical et psychologique des mineurs s’inscrivent dans une perspective qui dépasse le temps du placement | 42 |
| 6.7 | Le respect des règles et la gestion des transgressions font l’objet d’une politique affichée comme axée sur l’éducation et la prévention | 45 |
| 6.8 | Le mineur n’est pas correctement accompagné dans son affaire pénale | 49 |
| 6.9 | Le projet de sortie fait l’objet d’une préparation concertée essentiellement axée sur la recherche d’un lieu de vie..... | 49 |
| 7. | CONCLUSION..... | 51 |
| 7.1 | Points saillants des constats | 51 |
| 7.2 | Ambiance générale | 51 |

Rapport

1. CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Anne Lecourbe, cheffe de mission ;
- Matthieu Clouzeau ; contrôleur,
- André Ferragne ; contrôleur,
- Isabelle Fouchard ; contrôleure.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé La Teyssonne à Saint-Germain-Lespinasse (Loire) du 14 au 17 janvier 2019.

Les contrôleurs sont arrivés au centre éducatif fermé (CEF), situé en périphérie de la commune de Saint-Germain-Lespinasse à 15h le 14 janvier 2019 et en sont repartis le 17 janvier à 2019 à 15h. Ils ont été reçus par le directeur du CEF, présent sur les lieux à l'arrivée des contrôleurs.

Une réunion de début de visite s'est tenue avec celui-ci. Ils ont ensuite effectué une visite des locaux et rencontré les éducateurs et les jeunes présents sur le site à 18h.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs. Ils ont pu s'entretenir comme ils le souhaitaient, tant avec des jeunes qu'avec des personnes exerçant leurs fonctions sur le site.

Ils ont avisé du contrôle le procureur de la République de Roanne.

Au cours du mois de janvier 2019, les postes de directeur territorial et directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pour le département de la Loire étaient vacants.

Ils ont également pris l'attache du major en charge de la gendarmerie de Renaison, territorialement compétente pour Saint-Germain-Lespinasse.

En fin de visite, une réunion s'est tenue avec le directeur du CEF et la cheffe de service.

Un rapport provisoire a été adressé le 1^{er} juillet 2019 au directeur du centre, à l'association Le Prado, gestionnaire du CEF, au président du tribunal de grande instance de Roanne et au procureur de la République près ce tribunal ainsi qu'à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Saint-Etienne.

Le président du TGI, la direction territoriale et l'association ont fait connaître leurs observations par courriers reçus respectivement les 13 août, 19 août et 10 septembre 2019. Ces observations ont été intégrées dans le présent rapport de visite.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA VISITE DU CEF DE L'HOPITAL-LE-GRAND

Le CEF de Saint-Germain-Lespinnasse a pris le relais d'un CEF, le CEF de la Plaine du Forez, situé à L'Hôpital-le-Grand (Loire), également géré par l'association Le Prado, CEF qui a fermé à la fin de l'année 2017. Les mineurs qui y étaient encore présents ont été transférés à Saint-Germain-Lespinnasse.

Le CEF de la Plaine du Forez a été visité à deux reprises par le CGLPL, en 2009 et 2014. L'établissement de Saint-Germain-Lespinnasse ne peut strictement être considéré comme la simple continuation de celui-là dans des locaux nouveaux, les documents de fonctionnement et l'équipe éducative n'étant plus les mêmes. Aussi, les recommandations formulées par le CGLPL dans le rapport de la deuxième visite du CEF de la Plaine du Forez ne sont pas pertinentes sur ces points pour apprécier les constats opérés à Saint-Germain-Lespinnasse en janvier 2019.

Cependant, en ce qui concerne les conditions de fonctionnement, éducatif et pédagogique, les observations formulées en 2014 méritent d'être rappelées ainsi qu'à leur suite, la réponse de la ministre de la justice, en date du 17 septembre 2015 car ils sont, pour la plupart, toujours d'actualité : comme on le verra dans le présent rapport, les améliorations apportées au CEF de la Plaine du Forez n'ont pas été reconduites dans celui de la Teyssonne.

Dans sa réponse, la directrice territoriale de la PJJ précise que le CEF L'Hôpital-le-Grand n'a pas fait l'objet d'une fermeture administrative, un nouvel arrêté d'habilitation a été pris afin de prendre en compte le déménagement.

2.1 POINT 1

2.1.1 Observation du CGLPL

Concernant le personnel, les éducateurs n'ont, pour la plupart, aucun diplôme en lien avec l'encadrement des jeunes en difficulté. Les absences sont nombreuses et donnent lieu à des remplacements par des salariés non titulaires, embauchés en contrat à durée déterminée. Les pratiques professionnelles sont éloignées des principes et des règles fixés par le projet de service et la charte de l'éducateur. Elles ne sont pas homogènes, l'équipe éducative manquant de cohésion. Certains éducateurs sont dans l'opposition et certains comportements manquent de professionnalisme. Si le CEF a déjà connu plusieurs périodes difficiles suscitant audit, contrôle et enquêtes judiciaires, pour autant, le climat social reste tendu et une partie de l'équipe est apparue usée. L'effort amorcé pour améliorer la circulation de l'information entre le CEF, d'une part, l'association Prado Rhône-Alpes, la PJJ et l'autorité judiciaire d'autre part, et pour former les personnels, doit dès lors être poursuivi, le cas échéant, renforcé. Dans un second temps, une supervision des personnels devra également être mise en place. Par ailleurs, il serait intéressant que la commission éthique et déontologie de l'association Prado Rhône-Alpes puisse intégrer un personnel du CEF, quelle que soit sa fonction. L'équipe de direction, particulièrement engagée dans la remise en bon ordre de marche de l'établissement, mérite d'être encouragée et soutenue.

2.1.2 Réponse de la ministre

Conformément à vos recommandations, la direction a mis en place un accompagnement de l'équipe en place. Toutes les trois semaines, des professionnels d'un institut de formation interviennent pour renforcer la cohésion d'équipe et conduire l'analyse des pratiques

professionnelles. Parallèlement, et avec la même régularité, les intervenants accompagnent les cadres de la direction y compris les deux psychologues.

2.2 POINT 2

2.2.1 Observation du CGLPL

S'agissant des incidents et de leur traitement, il apparaît que leur nombre a baissé et que les échanges entre la direction du CEF, le parquet de Saint-Etienne et les militaires de la gendarmerie sont devenus réguliers (l'information de ces derniers étant par exemple assurée par des fiches de suivi établies pour chaque mineur). La procédure relative aux signalements des fugues et celle mise en place en cas de découverte de produits stupéfiants ont été pensées et permettent une information en temps réel des autorités compétentes.

2.2.2 Réponse de la ministre

Le protocole de gestion des incidents prévoyant les modalités de traitement des incidents par les différents partenaires a été signé par la juridiction de Roanne le 15 avril dernier [2015]. Ses modalités sont déjà mises en œuvre depuis un an.

2.3 POINT 3

2.3.1 Observation du CGLPL

La traçabilité en interne des incidents disciplinaires doit être améliorée. Il est en effet dommage que les avis faits aux familles, les notes adressées aux juges mandants et les informations relatives aux sanctions infligées ne soient pas conservés aux dossiers des mineurs. Le cahier de liaison ne permet pas non plus de prendre connaissance de l'intégralité des sanctions infligées et d'identifier les rédacteurs des comptes rendus d'incidents.

S'agissant des sanctions, celles-ci doivent être définies avec davantage de précision dans le règlement de fonctionnement et une réflexion sur leur nature doit être menée ; il apparaît que des « lignes à copier » ou des « pompes » figurent encore parmi celles qui sont prononcées.

Il est anormal que le recours à la « contention » s'apparente souvent à une utilisation de la force physique pour rétablir une relation d'autorité en cas de tensions et qu'il soit encore trop fréquent. Il serait opportun non seulement que la traçabilité qui en est assurée – au travers d'un registre *ad hoc* – soit exhaustive mais que des débriefings aient lieu systématiquement, *a posteriori*, avec les personnels qui l'ont pratiquée. L'effort pour définir un cadre et former les personnels en la matière doit également être poursuivi.

2.3.2 Réponse de la ministre

S'agissant de la pratique excessive de la « contention » que vous relevez, la directrice de l'établissement en a décrit la procédure pour rappeler qu'il s'agissait d'une mesure d'exception dont le recours devait être strictement limité à la nécessité de protéger le mineur, les autres mineurs ou les professionnels. Il existe un cahier recensant ces pratiques et précisant les auteurs et les mineurs concernés ainsi que la situation qui a conduit à l'usage de cette pratique. Il est accessible à la direction, aux représentants légaux et aux magistrats. A ce titre, le cahier de « contention » mis en place est régulièrement visé par le substitut du parquet des mineurs de Saint-Etienne ainsi que par le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse.

En 2014, les éducateurs et les chefs de service ont en outre été formés, pendant trois jours, à une approche préventive de la violence.

2.4 POINT 4

2.4.1 Observation du CGLPL

Il conviendrait qu'un contrôle régulier des cuisines puisse être effectué par les services vétérinaires, que les menus soient établis en lien avec l'infirmière et la diététicienne afin qu'ils soient équilibrés et variés (notamment les petits déjeuners) et qu'ils contiennent, le cas échéant, du porc, en offrant alors d'autres choix, et pas seulement du poisson. Les familles devraient être systématiquement informées du choix de leurs enfants de ne pas manger de viande ou de manger uniquement des produits halal.

Concernant l'usage du téléphone, les informations contenues dans le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil devraient être mises en cohérence. Il est regrettable que la limitation des appels téléphoniques soit toujours en vigueur. Outre cette limitation systématique, non adaptée aux situations individuelles des mineurs, il apparaît que, selon les éducateurs, les pratiques diffèrent. Les liens avec les familles, comme avec les éducateurs « fil rouge », sont réels, renforcés par le fait que sont privilégiées les demandes d'admission de jeunes issus de la région Rhône-Alpes. Il est dès lors dommage – et assez peu compréhensible, comme indiqué – que les appels téléphoniques à l'intention des parents soient limités.

2.4.2 Réponse de la ministre

Aucune réponse sur ce point.

2.5 POINT 5

2.5.1 Observation du CGLPL

La prise en charge médicale des mineurs est organisée et effective. Il est néanmoins très dommage qu'aucune action de prévention et d'éducation à la santé relative à la consommation de tabac et à l'alimentation ne soit organisée. Par ailleurs, la préservation des informations couvertes par le secret médical n'est pas suffisante : les dossiers médicaux doivent être enfermés à clé et les clés en la possession des seuls personnels médicaux et des soignants. La conservation et la distribution des médicaments doivent également être revues et davantage sécurisées.

Une véritable prise en charge psychologique et psychiatrique a été mise en place ; tous les mineurs sont reçus à l'arrivée et suivis régulièrement.

2.5.2 Réponse de la ministre

Le centre de ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles (CRIAVS) est sollicité ponctuellement en fonction des problématiques des mineurs. Leur intervention ne nécessite pas de conventionnement.

Une convention a été passée avec une diététicienne libérale, elle intervient dans les deux CEF gérés par l'association, auprès des maîtresses de maison pour les aider dans la confection des menus.

Afin d'accompagner les mineurs dans le sevrage du tabac, le CEF fait appel à une association de prévention et à un médecin addictologue. La direction de la protection judiciaire de la jeunesse

va, par ailleurs, prochainement procéder à un recensement des bonnes pratiques en la matière aux fins de les diffuser à l'ensemble des établissements.

Depuis le passage des contrôleurs et conformément à vos préconisations, les dossiers médicaux des mineurs ainsi que les médicaments sont conservés dans une armoire dédiée fermée à clef dans le bureau de l'infirmière. Une armoire fermant à clef destinée aux seuls piluliers est en cours d'acquisition et sera prochainement installée dans le bureau des éducateurs, chargés de la distribution des médicaments.

2.6 POINT 6

2.6.1 Observation du CGLPL

S'agissant de l'enseignement (il est à noter que deux ordinateurs sont à disposition dans l'une des salles de classe, connectés à internet) et stages professionnels organisés ; il est regrettable que les difficultés éventuelles soient dues aux éducateurs qui manquent de rigueur dans le respect des horaires pour accompagner les jeunes jusqu'à leur lieu de stage.

Trop peu d'activités et de sorties sont organisées, y compris le week-end et lors des vacances scolaires. A ce propos, il paraît regrettable que l'activité équestre ait été supprimée. En outre, les mineurs n'ont pas connaissance, du matin pour l'après-midi, de leur emploi du temps. De même, les locaux collectifs sont dépourvus de pendule et les montres sont retirées aux mineurs lors de leur admission ; paradoxal, ce défaut de repère dans le temps interroge alors qu'il est demandé aux mineurs d'être à l'heure aux différents rendez-vous de la journée.

2.6.2 Réponse de la ministre

Le travail de préparation à la sortie du CEF a évolué à la demande de la direction de la PJJ. Aujourd'hui, il prend la forme d'une inscription du mineur sur l'extérieur en fin de placement dans le cadre d'une rescolarisation ou d'une mise en stage chez un employeur.

A la suite de votre passage, des pendules ont été installées dans les salles communes, permettant aux mineurs d'avoir des repères temporels. Les montres personnelles, souvent de marque, font l'objet de vols et de contentieux. Aussi les mineurs les confient-ils à leur arrivée à l'établissement, comme ils peuvent le faire pour tous les objets de valeur qu'ils détiennent.

2.7 POINT 7

2.7.1 Observation du CGLPL

Les dossiers des mineurs doivent comporter les documents individuels de prise en charge (DIPC) signés par les parents du mineur, des éléments d'analyse ou de phasage de la prise en charge ou encore des comptes rendus d'entretien avec l'éducateur référent ; en l'absence d'une formalisation suffisante, il est impossible, pour qui ne connaît pas les jeunes, de percevoir leur évolution au cours de leur placement et d'apprécier le contenu des projets de sortie.

2.7.2 Réponse de la ministre

Conformément à vos recommandations, le document individuel de prise en charge a été retravaillé par l'association. Il est utilisé dans sa nouvelle version depuis la fin du premier trimestre 2015. Par ailleurs, une formation et un accompagnement individualisés sur les écrits professionnels avec un organisme extérieur ont débuté en 2015.

Les autres outils de la prise en charge, le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement, ont été revisités pour prendre en compte, notamment, la note de la direction de la PJJ du 25 février 2015 relative à la mise en œuvre du principe de laïcité.

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 LE CADRE ADMINISTRATIF S'INSCRIT DANS UNE GESTION ASSOCIATIVE

L'association « Le Prado » œuvre principalement dans le champ de la protection de l'enfance avec vingt-deux établissements et services dans ce domaine, répartis sur cinq départements (Rhône, Ain, Allier, Isère et Loire). Parmi eux, deux CEF, celui de la Teyssonne et celui du Bourbonnais à Lusigny (Allier). Jusqu'en 2017, le Prado gérait un CEF situé à L'Hôpital-le-Grand (Loire) fermé cette année-là notamment en raison de dysfonctionnements relevés par la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Le CEF de la Teyssonne a ouvert en janvier 2018, installé dans des locaux dont Le Prado est propriétaire et dont la partie neuve a été précisément conçue aux fins d'accueil de son public. Un plan de sauvegarde de l'emploi a été proposé aux salariés du CEF de L'Hôpital-le-Grand, en application duquel deux d'entre eux sont venus à La Teyssonne : la secrétaire et une éducatrice. Si la structure de la Teyssonne a succédé à celle de L'Hôpital-le-Grand, elle s'en distingue totalement, installée dans d'autres locaux avec une équipe nouvelle à l'exception de ces deux salariées.

Le CEF de la Teyssonne est habilité à recevoir douze garçons de 13 à 16 ans pour une durée de six mois, renouvelables.

Le directeur du CEF a pris ses fonctions le 26 février 2018, soit six semaines après l'ouverture officielle du centre. Les enfants accueillis étaient, dans l'intermède, pris en charge par les seuls éducateurs.

3.2 UN CADRE DE VIE DE QUALITE MAIS CLOISONNE ET ENCORE PEU INVESTI

Implanté dans un environnement verdoyant en sortie immédiate de Saint-Germain-Lespinnasse et à 13 km de Roanne, le centre est facilement accessible. Toutefois, aucune signalétique ne l'indique.



PROPOSITION 1

Afin de faciliter l'accès par les familles, une signalétique doit être installée au carrefour avec la RN 7.

3.2.1 Les locaux collectifs

Ouverts en janvier 2018, les locaux sont modernes et de bonne qualité. Une première enceinte est constituée d'un grillage d'environ 2 mètres de hauteur, relativement discret, accessible par un portail électrique à ouverture par badge et interphone, sous contrôle vidéo.

La deuxième enceinte est constituée soit par les bâtiments – sur trois côtés –, soit par un grillage de trois mètres de hauteur. Cette enceinte délimite un espace de vie qui s'avère être relativement restreint par rapport à la superficie totale du terrain. Facilitant évidemment la surveillance, ce choix architectural contribue à un sentiment de confinement conforté par la fermeture à clé, systématique, de toutes les salles.

Les bâtiments s'organisent autour d'une cour d'environ 2 500 m² (70 m sur 35 m). A l'exception d'une communication interne entre le bâtiment administratif et le réfectoire, le passage d'un bâtiment à l'autre impose d'emprunter la cour, et ce quelles que soient les conditions météorologiques. La cour elle-même n'offre aux mineurs qu'un seul espace abrité central.



PROPOSITION 2

Des cheminements couverts au sein de la cour doivent être aménagés pour permettre une circulation plus agréable entre les bâtiments lorsque les conditions climatiques sont mauvaises.

Dans sa réponse, la directrice générale de l'association indique que sera engagée dès septembre 2019 une étude de faisabilité (technique et devis) pour l'installation de cheminements couverts et que la réalisation des travaux est dépendante de l'attribution des financements par les autorités de tutelle auprès desquelles la demande est faite dans le cadre des prochains budgets prévisionnels.

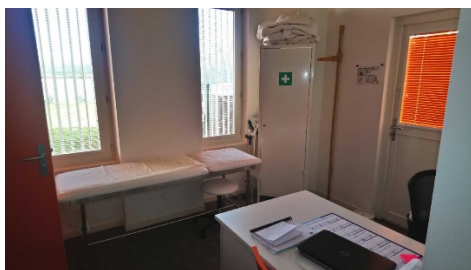
Le premier bâtiment, doté d'un certain cachet architectural, regroupe sur deux étages les services administratifs. La psychologue et la coordinatrice y disposent de bureaux agréables permettant d'accueillir les mineurs en entretiens confidentiels. L'infirmière a également une salle d'examen adaptée. Une grande salle de réunion accueille, notamment, les participants aux réunions de synthèse dans de bonnes conditions. Une petite pièce, sommairement meublée d'une table et de quelques chaises, est affectée à l'accueil des familles qui peuvent, le cas échéant, y partager un repas avec le jeune. Elle est fonctionnelle mais peu chaleureuse. Enfin, un bureau, dit « des éducateurs » sert aux entretiens, aux appels téléphoniques médiatisés et, de façon plus surprenante, au stockage et à la distribution des médicaments.



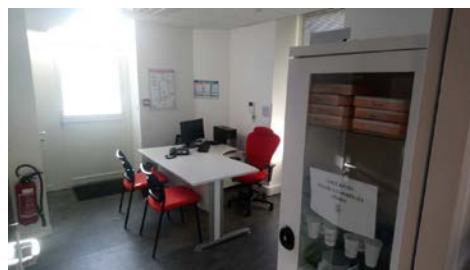
La cour centrale



Salle de visite des familles



L'infirmerie



Le bureau des éducateurs

PROPOSITION 3

Afin d'agrémenter les conditions d'accueil des familles et de valoriser l'activité des jeunes, la salle d'entretien familles devrait être décorée avec des illustrations d'activités réalisées par les jeunes.

Dans sa réponse, la directrice générale de l'association indique que la salle des familles sera décorée par les jeunes et que cet engagement sera réalisé au cours de l'année 2019-2020.

Le deuxième côté de la cour est bordé par deux bâtiments, séparés par un terrain de sport découvert (handball). Le premier bâtiment regroupe l'espace restauration (réfectoire, cuisine) et de vie collective (salle de télévision, salle de jeux).



Le réfectoire et la cuisine

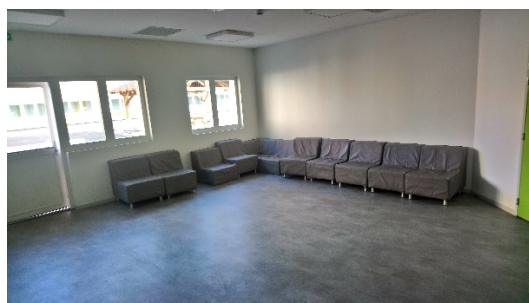
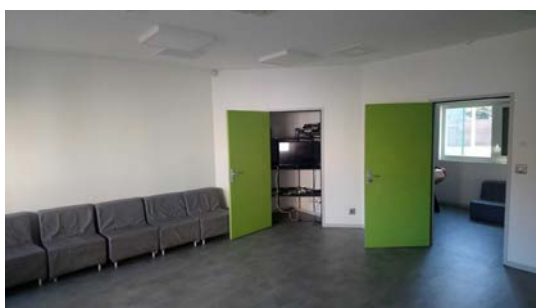
La cuisine est propre, fonctionnelle et bien équipée. Les jeunes n'y ont accès que lors des activités « cuisine » avec une maîtresse de maison. Le réfectoire, bien que de taille moyenne, est extrêmement sonore et bruyant, ne contribuant pas à faire des repas un moment de détente. Il est également dépourvu de toute décoration ou information diététique. Deux fours à micro-ondes permettent de réchauffer les plats le soir (la cuisine étant fermée le soir). Un évier permet le lavage des mains avant les repas.

PROPOSITION 4

L'ambiance du réfectoire doit être améliorée par une décoration appropriée, l'affichage de informations diététiques et des travaux permettant la réduction de son niveau acoustique.

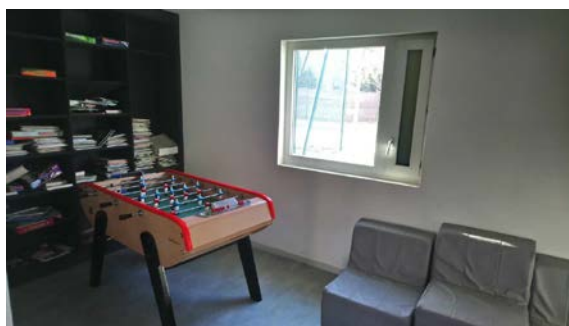
Dans sa réponse, la directrice générale de l'association fait savoir que des affichages sur la diététique ont été installés en février 2019 et qu'il sera veillé à leur actualisation régulière. Elle indique que la décoration de la salle à manger fera l'objet d'ateliers pour les jeunes afin qu'ils s'approprient cet espace et que cet engagement sera réalisé au cours de l'année 2019-2020. Par ailleurs, l'association va demander à une entreprise spécialisée une étude de faisabilité (technique et devis) pour réduire les nuisances sonores qui ne permettent pas aux jeunes de déjeuner sereinement ; la demande de financement sera faite dans le cadre des prochains budgets prévisionnels.

Une salle dite « d'activités bruyantes » est bien nommée puisqu'elle souffre, comme le réfectoire, d'une acoustique très désagréable, interdisant une écoute sereine de la télévision. Sa nudité et son éclairage cru la rendent très peu conviviale et ne permettent aucune appropriation par les jeunes. Le poste de télévision est installé dans un placard fermé à clé qui contient également une centaine de DVD et une console de jeux (X-box) avec une dizaine de jeux.



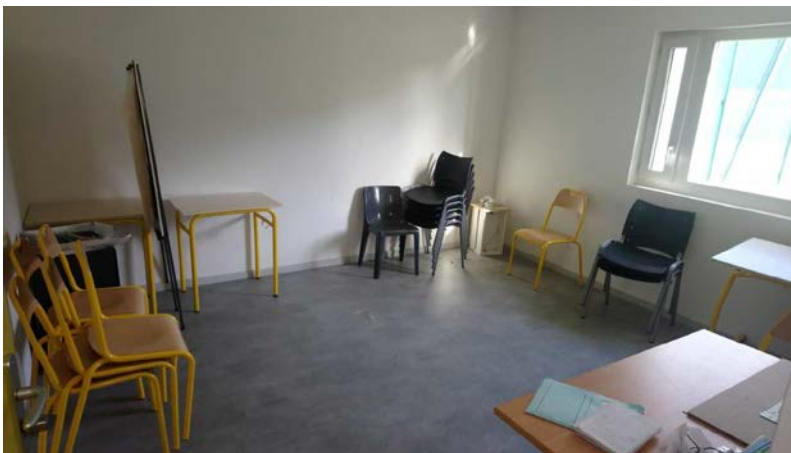
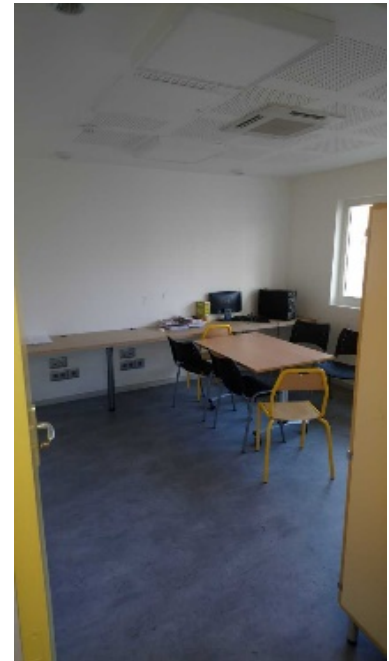
Salle d'activités bruyantes

Une deuxième petite salle, accueille une bibliothèque dotée d'une centaine de bande-dessinées – mais dépourvue de livres – , quelques jeux de société et un baby-foot.



Bibliothèque et salle de jeux

Le deuxième bâtiment est constitué de deux petites salles dites « d'activités » et d'une salle de classe. Les deux salles d'activités ne donnent pas le sentiment d'être aménagées, chaises et tables étant disposées au hasard. Un ordinateur inusité est remisé dans un coin. L'armoire contient très peu de matériels d'activités manuelles. Un planisphère est roulé dans un coin, de vagues puzzles traînent sur une autre table... Le sentiment global est clairement que ces salles d'activité ne sont investies ni par les jeunes ni par les éducateurs.



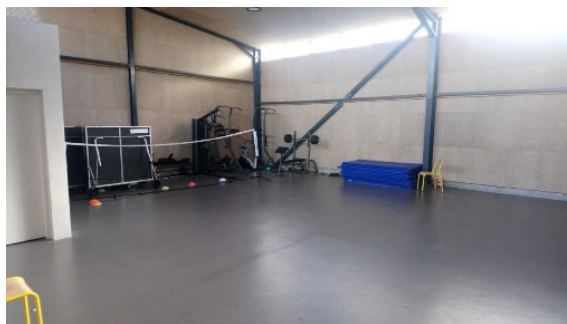
Les salles d'activité

La salle de classe, en revanche, tout en restant simple, est davantage « habitée » et organisée. Elle est de taille correcte pour le nombre d'élèves accueillis simultanément et permet des travaux individuels comme collectifs.



La salle de classe

Un gymnase, de bonne taille, forme le troisième côté de la cour ; il est équipé d'un panier de basket-ball, de deux tables de ping-pong, d'une demi-douzaine d'agrès de musculation, de tapis de sol et de nombreux accessoires.



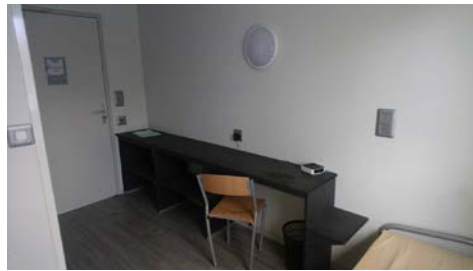
Le gymnase

Par ailleurs, un atelier de stockage et réparation de VTT est situé dans une aile du bâtiment administratif. En l'absence d'éducateur formé et de logisticien, cet atelier n'est actuellement pas utilisé.

3.2.2 Les chambres

Le dernier bâtiment, tout en longueur et de plain-pied, constitue la partie hébergement avec, desservies par une longue coursive, treize chambres – dont une accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) –, une pièce pour les veilleurs de nuit et une buanderie.

Chaque chambre, d'une superficie de 12 m², est meublée d'un lit, d'un plan de travail servant de bureau, d'une chaise et d'étagères avec penderie. La salle d'eau attenante comporte un WC, un lavabo, une douche assez peu commode en l'absence de flexible et de cabine de douche. La porte de la chambre est dotée d'un verrou de confort. L'éclairage est assuré par un plafonnier, une applique murale au-dessus du bureau, une rampe au néon au-dessus du lavabo et une applique dans le coin douche ; le résultat est peu chaleureux et il a été constaté que les enfants avaient l'habitude de recouvrir l'applique murale d'un vêtement pour en tamiser la luminosité. L'ensemble est rudimentaire mais fonctionnel et en bon état.



Chambre

Les fenêtres des chambres donnent toutes sur l'extérieur du centre, offrant une vue dégagée et verdoyante. Elles sont composées d'une partie fixe en verre *sécurité* d'environ 125 centimètres et d'une partie de 25 cm de largeur, dont le battant ouvre complètement sur une baie obstruée de métal déployé.



Le confort général des chambres est satisfaisant. Plusieurs jeunes ont toutefois déploré que l'eau des douches ne soit pas assez chaude, ce qui est d'autant plus problématique qu'elles ne sont pas dotées de mitigeur individuel.

PROPOSITION 5

Les douches doivent être équipées d'un mitigeur et dans l'attente, la température de l'eau doit être augmentée.

Dans sa réponse, la directrice générale de l'association indique que les travaux de réparation du circuit de régulation de la température de l'eau ont été effectués le 11 février 2019 et qu'elle va demander à une entreprise spécialisée un devis pour l'installation de mitigeurs dans toutes les douches ; la demande de financement sera faite dans le cadre des investissements prévus au budget 2020.

Le bâtiment est globalement bien entretenu et les dégradations sont peu nombreuses (une vitre fêlée dans le réfectoire et le battant ouvrable de la fenêtre de la salle de lecture-baby-foot cassé et remplacé par une planche) ; elles remontent en revanche à plusieurs mois sans avoir été encore réparées.

Si les locaux sont de bonne facture, il en ressort une impression générale d'anonymat. Les pièces sont totalement dépourvues de décoration, d'affichage ou de verdure, à l'exception de la salle de classe, timidement agrémentée de quelques affiches à portée éducative, et des chambres que les enfants peuvent décorer à leur guise. Les salles « d'activités bruyantes » (télévision) et de

lecture-baby-foot, tout comme le réfectoire sont sinistrement blancs et peu accueillants... Plus qu'à un cadre carcéral, l'aspect global fait ainsi penser à un milieu hospitalier.

PROPOSITION 6

Afin de permettre une appropriation accrue par les jeunes, il est indispensable de décorer les différents espaces de vie. Ceci peut être l'occasion d'activités à moindre frais, impliquant les jeunes, et permettant de valoriser la vie au sein du centre.

Dans sa réponse, la directrice générale de l'association fait savoir que la décoration des espaces de vie fera l'objet d'ateliers pédagogiques et d'activités proposés aux jeunes, mis en œuvre en 2019-2020.

3.2.3 Les accès aux locaux

Toutes les portes sont systématiquement fermées et sous contrôle d'accès par badge électronique. Les mineurs ne peuvent accéder aux différents espaces ou à leur chambre qu'en fonction du planning de la journée.

En dehors du portail et de la porte d'entrée, aucune vidéosurveillance n'est installée au sein du CEF.

3.3 L'EQUIPE EDUCATIVE RESTE FAIBLE EN NOMBRE ET EN QUALIFICATION

3.3.1 Le personnel du CEF

L'organigramme du CEF tel qu'il figure dans le projet d'établissement, comporte 26,5 équivalents temps plein (ETP) répartis en un directeur de pôle (0,5 ETP), un directeur de l'action éducative (0,5 ETP), un directeur adjoint en charge du CEF de la Teyssonne (un ETP), un chef de service éducatif (un ETP), quatorze éducateurs (14 ETP), un psychologue (1 ETP), un infirmier (0,5 ETP), un psychiatre (0,25 ETP), un secrétaire (0,75 ETP), deux maîtresses de maison (1,5 ETP), cinq veilleurs de nuit (4,5 ETP), un agent d'entretien (1 ETP). En outre, l'éducation nationale met à disposition un ETP d'enseignant.

La situation du directeur du CEF, est ambiguë : il apparaît comme directeur « adjoint » dans l'organigramme établi par l'association, un directeur en titre étant en charge des deux CEF secondé par un directeur de l'action éducative. Cependant, ce dernier poste avait en pratique disparu lors de la visite et le poste de directeur en titre était vacant ; les conditions dans lesquelles il devait être pourvu restaient imprécises ce qui rendait énigmatique le statut hiérarchique du directeur « adjoint » responsable du CEF.

Par ailleurs, le tableau des effectifs du budget prévisionnel 2019 pour le CEF comporte 1,5 ETP de psychologue, 4 ETP de veilleurs de nuit et 2 ETP de moniteur-éducateur en contrat de professionnalisation, l'ensemble formant 28,5 ETP ce qui pourrait paraître adapté à la mission et même confortable. Cependant, si le directeur, titulaire d'un DEA de sciences de l'éducation, est pourvu des connaissances et de l'expérience nécessaires à sa mission, le reste de l'équipe éducative souffre de deux difficultés : le nombre insuffisant d'intervenants éducatifs et la faible qualification de ceux qui ont été recrutés.

En pratique, pendant le contrôle, un des postes de chef de service était vacant et la personne occupant l'autre n'avait qu'une ancienneté de quatre mois.

Seuls dix postes d'éducateur étaient pourvus – par neuf hommes – deux des salariés qui les occupaient étaient en congé maladie, remplacés par deux intérimaires ; au cours de la visite, un troisième salarié a annoncé sa démission. Aussi, alors qu'en principe, trois intervenants éducatifs devraient constituer l'équipe à chaque service du matin ou de l'après-midi, en pratique ils ne sont souvent que deux.

De même, les postes de psychologue ne sont occupés qu'à hauteur d'un ETP par une même personne, le poste d'agent d'entretien n'est pas pourvu mais les veilleurs de nuit, cinq personnes, occupent 4,5 ETP au lieu des 4 ETP prévus.

La direction rencontre de lourdes difficultés à recruter des intervenants éducatifs, en partie à cause de la faiblesse des demandes d'emploi qualifiées dans un bassin peu propice, en partie à cause de la représentation du CEF et du public qu'il accueille, laquelle dissuade les candidats.

Outre sa faiblesse en nombre, l'équipe éducative souffre du manque de qualification professionnelle de ses membres. Une seule salariée possède un diplôme d'éducateur spécialisé – elle occupe les fonctions de coordinatrice de l'équipe –, un autre a un diplôme de moniteur-éducateur. Alors que la moitié d'entre eux a dépassé 40 ans, les salariés remplissant les fonctions d'éducateur ne disposent pas non plus d'une expérience professionnelle qui aurait pu les familiariser avec le public accueilli. L'ensemble conduit à des difficultés dans la prise en charge : les intervenants éducatifs ont du mal à planifier les activités, à gérer les conflits et infractions au règlement faute de prendre en compte le caractère transgressif inhérent à l'adolescence, anticipent mal les incidents, associent sanction et pouvoir, éprouvent des difficultés à trouver la réponse adéquate à la violence des adolescents. En outre, la démarche collective peine à se mettre en place.

3.3.2 L'adaptation à l'emploi des intervenants éducatifs

Le « *livret d'accueil du nouveau salarié* », document d'une trentaine de pages, fournit à l'arrivant des informations de base sur la nature et l'environnement de son emploi. Il rappelle à l'éducateur que ses missions « *s'inscrivent à la fois dans le cadre réglementaire des centres éducatifs fermés (notamment à travers le respect du cahier des charges des CEF) et dans le cadre du projet associatif de l'association du Prado* ». Il comporte quatre parties :

- présentation du cadre légal et juridique ;
- fonctionnement de l'établissement pour les usagers ;
- fonctionnement de l'établissement pour les professionnels ;
- gestion des incidents.

L'ensemble, descriptif, constitue un *vade-mecum* minimal.

Des formations collectives sur site, proposées par l'association le Prado, ont été conduites pour compléter ces informations. Ainsi, dix salariés – dont la secrétaire et l'infirmière – ont participé en 2018 à une formation de deux jours portant sur les quatre thèmes : « *la dynamique de groupe et ses effets dans le cadre de l'enfermement* », « *entre crises et violences, désamorcer les situations difficiles* », « *la contenance éducative, entre contenir et se contenir* » ; « *la relation miroir, rester soi pour mieux être avec l'autre* ». S'y est ajoutée pour tous les éducateurs une formation de deux jours sur les addictions en novembre 2018. Des formations collectives sont également demandées par la direction du CEF pour 2019. Enfin, cinq agents ont demandé des formations individuelles : un veilleur de nuit et un éducateur pour des formations d'adaptation

à l'emploi, ainsi que l'infirmière, la psychologue et la chef de service. Les deux maîtresses de maison ont reçu une formation à l'hygiène en cuisine.

La direction n'a pas l'initiative des formations individuelles, aucun entretien annuel n'a été conduit – les durées de présence ne l'ont pas justifié – qui aurait été l'occasion de les suggérer aux intéressés. Ce sont les salariés qui ont fait une autoévaluation de leurs lacunes. Il n'est pas certain que le résultat soit à la hauteur des besoins réels, notamment pour les productions d'écrits (cf. § 5.2).

Compte tenu du renouvellement rapide des salariés ces efforts de formation ne portent pas les fruits espérés, ce qui pèse à la fois sur les capacités individuelles de prise en charge et sur la construction d'un fonctionnement d'équipe. Les modalités de recrutement devraient écarter les personnes qui ne prennent le poste qu'en attendant mieux et favoriser les démarches personnelles d'investissement, notamment en utilisant les dispositifs de formations qualifiantes en entreprise comme l'apprentissage et la validation des acquis de l'expérience.

RECOMMANDATION 1

Les difficultés de recrutement d'éducateurs appellent des modalités d'engagement sur un terme étendu, avec un éventuel recours aux dispositifs de qualification en cours d'emploi.

Dans sa réponse, la directrice générale de l'association précise que celle-ci bénéficie de deux postes permettant à des jeunes en formation de travailler au CEF pendant leurs études ; une fois diplômés, ceux-ci peuvent rester au CEF s'ils le souhaitent. Elle indique qu'un moniteur-éducateur a été recruté dans ce cadre. L'association propose au budget prévisionnel 2020 une extension de ce dispositif pour des apprentis afin d'augmenter les possibilités de recrutement. Elle ajoute que des formations ont eu lieu, organisées conjointement avec la DRPJJ Auvergne-Rhône-Alpes mutualisées avec trois CEF et favorisant les échanges sur les pratiques professionnelles.

3.4 LES MINEURS PLACES AU CENTRE, PRINCIPALEMENT ORIGINAIRES DE LA REGION, PEUVENT ETRE EN NOMBRE EXCESSIF AU REGARD DES CAPACITES D'ACCUEIL

Le CEF accueille une population masculine âgée de 13 à 16 ans. Il s'agit d'adolescents multirécidivistes placés en alternative à l'incarcération.

Depuis son installation à Saint-Germain-Lespinnasse, le centre éducatif fermé a accueilli vingt-quatre enfants :

- sept ont connu le transfert depuis l'Hôpital-Le-Grand (Loire) c'est-à-dire qu'ils ont été placés avant le 18 janvier 2018 et qu'ils sont sortis après cette date. Leur durée de séjour est voisine de 180 jours, six mois, à l'exception d'un seul qui a quitté le centre après un placement de 141 jours ;
- dix-sept ont été accueillis sur le site de Saint-Germain-Lespinnasse :

Sept d'entre eux avaient quitté le centre avant la visite. Leurs durées de séjour sont plus atypiques : elles varient de 2 à 260 jours, deux seulement d'entre eux ont connu une durée de séjour voisine de 180 jours ;

Dix autres jeunes étaient encore présents à la date de la visite :

- un depuis 6 mois ;
- deux depuis 5 mois ;

- deux depuis 4 mois ;
- un depuis 3 mois ;
- un depuis 2 mois ;
- deux depuis 1 mois ;
- un venait d'arriver.

L'origine géographique de ces jeunes est rarement très éloignée du centre. Sur les vingt-quatre mineurs accueillis :

- sept étaient originaires du département de la Loire ;
- sept autres d'un département limitrophe ;
- cinq d'un autre département de la région Auvergne Rhône-Alpes ;
- cinq de départements plus éloignés¹.

La moyenne d'âge des mineurs accueillis est de 15 ans et huit mois. Le plus jeune a été admis à 14 ans et deux mois.

Les faits à l'origine du placement des dix mineurs présents étaient les suivants :

- violences : cinq ;
- vol aggravé : trois ;
- vol : trois ;
- outrages : un ;
- viol : un ;
- agression sexuelle : un ;
- trafic de stupéfiants : un².

Depuis son ouverture, le centre a connu un volume d'occupation moyen un peu inférieur à huit mineurs. Autour de cette moyenne, les écarts sont importants : une période de très faible occupation (environ cinq jeunes) s'est déroulée pendant le printemps et le début de l'été. Le centre a connu une semaine avec seulement trois jeunes en mai et ce n'est qu'à partir du mois d'août que son effectif s'est durablement établi autour de dix enfants placés, l'effectif présent au moment de la visite, avec trois semaines de pic à douze mineurs, c'est-à-dire sa capacité maximale, en novembre.

Ces évolutions sont liées au fait que le directeur du centre demande à la PJJ de réguler les affectations en fonction des réelles capacités d'accueil, c'est-à-dire du nombre des éducateurs présents. Il arrive aussi, pour les admissions préparées, que le centre refuse l'accueil de jeunes en raison de leur concentration sur une brève période, qui peut, selon le directeur, mettre en péril l'équilibre déjà fragile de l'équipe. Cette régulation est systématique pour les admissions préparées mais peut être mise en échec par des décisions de déferrement. Les pics d'effectif correspondent à des périodes pendant lesquelles cette demande n'a pas été entendue, ce que le directeur du centre déplore.

¹ Cher, Creuse, Gard, Var et Val-d'Oise.

² Le total est supérieur au nombre des mineurs présents en raison des doubles incriminations.

RECOMMANDATION 2

Les autorités qui prononcent des placements en centre éducatif fermé doivent tenir compte de la capacité réelle d'accueil du centre, notamment au regard du nombre et de la qualification des éducateurs présents, et non pas seulement du nombre des chambres théoriquement disponibles.

Dans sa réponse, la directrice générale de l'association relève que les CEF n'accueillent pas exclusivement des jeunes multirécidivistes ou multi-réitérants et que les juges ordonnent des placements pour des situations ne relevant pas du cahier des charges des CEF ce qui génère des tensions liées à l'enjeu des places disponibles. Elle ajoute qu'au niveau régional et territorial, ces difficultés sont souvent prises en compte.

De son côté, la directrice territoriale de la PJJ indique avoir limité, en concertation avec la direction régionale, pendant 8 mois le nombre des mineurs accueillis afin de prendre en compte les difficultés liées à la constitution d'une nouvelle équipe mais que des jeunes ont pu être orientés dans le cadre de placements « imposés » par défaut de place sur d'autres structures, générant des difficultés de prise en charge dans un cadre institutionnel tendu sur le plan des ressources humaines.

3.5 LES CONTROLES SE METTENT EN PLACE AVEC LENTEUR

Depuis son installation à Saint-Germain-Lespinnasse, le centre n'a fait l'objet d'aucun contrôle formalisé de la part des autorités administratives ou judiciaires.

Il a en revanche reçu une visite de la protection judiciaire de la jeunesse qui enquêtait sur des dysfonctionnements observés sur l'ancien site du centre mais qui n'ont pas été reproduits sur le nouveau.

Un comité de pilotage s'est réuni le 12 octobre 2018. Il a permis un tour d'horizon du fonctionnement du centre et de ses relations avec ses principaux partenaires extérieurs et la mise en évidence de quelques difficultés :

- la nécessité d'organiser une permanence de l'activité scolaire pendant les vacances ;
- de nombreuses carences de personnel (maîtresses de maison, agent d'entretien) ;
- la difficulté spécifique touchant le recrutement des éducateurs en raison de la pauvreté du bassin d'emploi, de la faible attractivité des centres éducatifs fermés et de l'incompatibilité fréquente entre le casier judiciaire des candidats et la fonction d'éducateur ;
- le retard enregistré dans la procédure de renouvellement d'habilitation qui aurait dû avoir lieu à l'automne 2018 et semble prévue pour le printemps 2019.

Ni le préfet ni l'autorité judiciaire n'étaient représentés à ce comité de pilotage.

Dans sa réponse, la directrice territoriale de la PJJ fait valoir que la DT PJJ ne s'est pas bornée à une « visite » mais des professionnels de direction territoriale se sont rendus à plus de dix reprises sur le site entre l'ouverture du CEF et la visite du CGLPL : elle en présente pour preuve des captures d'écran de l'agenda électronique d'une professionnelle qui mentionne aux jours allégués la mention « visite CEF » sans autre précision. Elle ajoute que la procédure de renouvellement de l'habilitation a été reportée à la demande de l'association et acceptée par la direction interrégionale avec une échéance au 31 mars 2019 pour rendre les pièces nécessaires.

Quelle que soit la réalité de la tenue des visites dont fait état la directrice territoriale, celles-ci n'étaient pas des visites de contrôle au sens du paragraphe ci-dessus mais, ainsi que l'explique la directrice, des visites d'accompagnement de l'équipe du CEF.

4. LE CADRE INSTITUTIONNEL

4.1 LES DOCUMENTS PEDAGOGIQUES COLLECTIFS NE SONT PAS ENCORE VALIDES

Deux documents fondamentaux sont à disposition des professionnels comme référence commune.

Le projet d'établissement a été élaboré par l'association Le Prado, la dernière version est datée de décembre 2017. Il s'agit d'un document pédagogique dans la mesure où il rappelle les missions d'un CEF, son contexte juridique de fonctionnement, les caractéristiques sociologiques et psychologiques du public accueilli et ses besoins. Il décrit les conditions matérielles et éducatives de prise en charge, le rôle de chacun des intervenants, le travail avec les partenaires extérieurs. Il explicite des conditions de prise en charge des enfants, le déroulement du séjour en trois phases avec l'objectif de chacune et les modalités du fonctionnement collectif des intervenants. Des repères sont précisés avec la description du rythme de la journée des enfants et les règles de vie.

Le livret d'accueil du nouveau salarié reprend les éléments du contexte de fonctionnement des CEF. Y figurent le règlement de fonctionnement, destiné aux jeunes et à leurs parents, et les documents de travail commun : protocoles et diverses fiches normalisées individuelles pour les enfants ou de communication interne ou externe.

Enfin, le directeur de l'établissement a rédigé un document sur les pratiques d'accueil (cf. § 5.1.3) et un autre sur les conditions d'application de sanctions éducatives (cf. § 6.7) qui complètent les deux autres.

Ces documents sont cohérents entre eux, ils constituent un outil de référence solide mais dont l'usage suppose à la fois une dynamique collective et une appropriation individuelle, or, compte tenu des conditions de fonctionnement du CEF, l'une et l'autre étaient encore balbutiantes une année après l'ouverture.

Le projet d'établissement mentionne un référentiel des pratiques destiné à une autoévaluation, travail mené en équipe pluridisciplinaire, donnant lieu à un rapport d'évaluation interne à partir duquel un plan d'amélioration continue devrait être défini. Ce référentiel n'a pas été communiqué aux contrôleurs et aucun rapport d'évaluation n'a encore été établi.

Postérieurement à la visite, le directeur de l'établissement a fait parvenir aux contrôleurs des documents (fiche synthétique d'enseignement, fiche synthétique du projet d'établissement, livret d'accueil, projet d'établissement et règlement de fonctionnement) présentés à la direction de la PJJ en vue du renouvellement de l'habilitation. Ces documents ne diffèrent pas substantiellement de ceux communiqués pendant la visite. Cependant, le livret d'accueil donné au mineur tel que fourni originellement et dont les informations étaient strictement élémentaires voire lapidaires et inexploitable par un adolescent – par exemple « *Conditions financières : Nous sommes en dotation globale de financement.* » – sont désormais explicités.

PROPOSITION 7

Les documents pédagogiques doivent être complétés et validés par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse et l'association gestionnaire.

Dans sa réponse, la directrice générale de l'association précise que le projet d'établissement du CEF de la Teyssonne va être réactualisé pour être en cohérence avec le projet stratégique de

l'association, qui doit être finalisé en fin d'année 2019, et les missions des CEF ; ces projets seront présentés pour validation à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse au cours de l'année 2019-2020.

4.2 LES DOSSIERS DES MINEURS, HETEROGENES, INCOMPLETS ET PEU SECURISES, NE SONT PAS UN OUTIL DU QUOTIDIEN

Le livret d'accueil du personnel indique que « *toutes les informations concernant le jeune sont conservées dans un dossier unique. Seuls les professionnels autorisés par la direction ont accès à ce dossier. Ils sont tenus au secret professionnel.* »

Les dossiers des mineurs placés sont contenus dans une armoire ne fermant pas à clé, elle-même placée dans un couloir auquel tout le personnel du centre a accès, mais pas les mineurs. En principe, les dossiers peuvent être consultés par les jeunes qui le souhaitent ; ils sont alors accompagnés d'un adulte. Il n'y a cependant pas de trace qu'une telle consultation ait eu lieu. Après le départ des mineurs, ils font l'objet d'un archivage par le secrétariat ; aucune durée de conservation n'est précisée. Il n'est pas rare que des pièces du dossier soient demandées au centre notamment par la police du lieu de placement du mineur à sa sortie.

RECOMMANDATION 3

Le CEF n'a pas à communiquer les pièces relatives au séjour des mineurs à d'autres autorités que le juge mandant.

Dans sa réponse, la directrice générale de l'association affirme que cette recommandation fera l'objet d'une procédure écrite qui sera diffusée à toute l'équipe, engagement qui sera réalisé au cours de l'année 2019-2020.

Les documents composant les dossiers sont conservés dans des chemises en plastique elle-même rangées dans des classeurs et regroupés par thèmes au moyen d'intercalaires. Ces dossiers présentent donc un aspect homogène, les intercalaires étant toujours identiques, mais ne sont pas faciles à utiliser. Les documents qu'ils contiennent ne doivent donc pas être regardés comme des outils d'usage quotidien, mais plutôt comme des documents de référence à partir desquels les éducateurs peuvent prendre des notes pour alimenter leur propre dossier.

Le contenu des dossiers ne reflète pas leur homogénéité apparente.

Le centre rencontre régulièrement des difficultés pour collecter les documents qu'il devrait recevoir lors de la prise en charge d'un jeune³. Ainsi, il ne possède pas systématiquement les documents d'identité des jeunes ou les documents attestant de leur couverture sociale. Les autorisations données par les parents à l'arrivée des mineurs ne sont pas identiques ou, à tout le moins, pas toutes conservées de la même manière. Ainsi, si l'on trouve systématiquement une autorisation de fumer, l'autorisation de prodiguer des soins ou celle de recourir à une opération chirurgicale n'est pas systématiquement conservée au dossier, car, selon les responsables du centre, ces documents peuvent être détenus par l'infirmière ; or, celle-ci n'est pas toujours

³ Selon le livret d'accueil remis aux jeunes les documents suivants devraient être réunis dans le dossier : autorisation des parents d'opérer ; autorisation de soins ; copie de l'attestation de sécurité sociale des parents ; un certificat médical concernant la pratique du sport ; copie de la carte vitale si titulaire ; procuration de sécurité sociale des parents ; pièce d'identité si titulaire (carte d'identité, passeport en cours de validité ou non) le carnet de santé ou des photocopies ; autorisation de fumer des parents.

présente. De même, l'autorisation de pratique du sport ou le certificat médical autorisant cette pratique ne figurent pas toujours dossier. Un document a particulièrement attiré l'attention des contrôleurs : une autorisation de recourir à une opération chirurgicale assortie de la mention manuscrite : « *pas de transfusion* ». Il semble souhaitable que le magistrat qui a décidé le placement du mineur concerné soit informé de cette mention. Enfin, certains dossiers ne contiennent pas d'historique de la situation du mineur, le *Recueil de renseignements socio-éducatifs* (RRSE), établi en principe par les éducateurs qui suivent le jeune en milieu ouvert ; il s'agit des dossiers des mineurs admis à la suite d'un déferrement.

RECOMMANDATION 4

Lorsque les parents du mineur placé imposent au centre une disposition restrictive en matière de soins telle que le refus des transfusions sanguines, le centre doit en informer le magistrat mandant.

Dans sa réponse, la directrice générale de l'association indique que le magistrat mandant sera informé de toute disposition restrictive en matière de soins de la part des parents, que cette recommandation fera l'objet d'une procédure écrite qui sera diffusée à toute l'équipe, engagement qui sera réalisé au cours de l'année 2019-2020.

Si la difficulté d'obtenir des documents en provenance des parents ou du milieu ouvert, notamment en cas de déferrement, explique une partie de ces lacunes, elle ne justifie pas que les documents produits par le centre lui-même ne fassent pas non plus l'objet d'une conservation systématique et homogène. Ainsi, un dossier comporte un rapport relatif à l'état de santé du mineur à son arrivée, rapport qui devrait faire l'objet d'une meilleure protection. On ne trouve pas systématiquement le règlement de fonctionnement signé du mineur, ni les inventaires contradictoires effectués à l'arrivée. Les documents pédagogiques contenus dans les dossiers présentent également une grande hétérogénéité. Notamment, quatre dossiers ne comprennent aucun document individuel de prise en charge (DIPC) et, le plus souvent, la série que devraient constituer ce document et ses deux avenants est incomplète (cf. § 5.2). À l'inverse, les rapports de la psychologue, ainsi que les rapports adressés aux magistrats sont systématiquement classés au dossier du mineur.

PROPOSITION 8

La tenue des dossiers des mineurs doit être améliorée et sécurisée afin d'en faire de véritables outils de travail des éducateurs. Pour cela, leur présentation doit être plus ergonomique, leur contenu doit être homogène et systématiquement contrôlé et leur conservation doit garantir la confidentialité.

Dans sa réponse, la directrice générale de l'association informe qu'elle souhaite installer un logiciel de gestion informatisée des dossiers des usagers dans tous ses établissements à compter de 2020 ; dans ce cadre, l'accès au dossier sera sécurisé et fonction des droits d'accès affectés à l'utilisateur.

Il demeure que, dans l'attente de cette informatisation, dont l'ergonomie doit reprendre la recommandation ci-dessus, la direction du CEF doit prendre des mesures pour contrôler le contenu des dossiers et assurer leur confidentialité.

5. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL

5.1 L'ADMISSION EST ORGANISEE AVEC UNE BIENVEILLANCE QUI PEINE PARFOIS A COMPENSER LA BRUTALITE DES DEFERREMENTS

Il existe deux types d'admission : le placement préparé et celui fait dans l'urgence à la suite d'un déferrement.

5.1.1 Le placement préparé

Dès lors que des places sont disponibles, les demandes d'admission correspondant à l'âge des adolescents susceptibles d'être accueillis (13-16 ans) et adressées par les éducateurs de la PJJ ou par les magistrats sont examinées par la commission d'admission. Cette dernière est composée de l'équipe de direction (directrice et chef de service), de la psychologue et de la coordinatrice éducative. Afin de se donner les moyens d'accueillir les adolescents dans les meilleures conditions possibles, la démarche d'admission répond à une procédure interactive entre l'établissement et le service de milieu ouvert. Selon le projet d'établissement, seuls les critères d'âge et de mise en danger du groupe peuvent entraîner un avis défavorable de la part du CEF ; en pratique, il est cependant arrivé en 2018 que de tels refus résultent de l'absence de personnel suffisant pour prendre un nouveau jeune en charge.

Selon le projet d'établissement, les adolescents accueillis sont originaires des différents départements métropolitains mais la priorité est donnée aux placements de l'interrégion Centre-Est. Lors de la visite, un seul jeune venait d'une autre région (Ile-de-France). Le refus de principe d'accueillir des jeunes non métropolitains a été expliqué par le coût que représenterait la visite des familles de ces jeunes, à laquelle le centre est attaché et qu'il finance.

Le placement est généralement formalisé par une audience devant le juge mandant qui replace le mineur face à ses droits mais surtout face à ses obligations. Le CEF est représenté par un cadre de direction et un éducateur (le référent si le service le permet), ce qui concrétise le passage de relais entre le service responsable du suivi en milieu ouvert et le CEF. Lorsque l'admission est préparée sans audience de placement, il est demandé à l'éducateur responsable du suivi PJJ de conduire le jeune au CEF en présence des représentants familiaux dans la mesure du possible.

Cinq des dix mineurs présents à la date de la visite avaient fait l'objet d'une admission préparée.

5.1.2 Le placement dans l'urgence à la suite d'un déferrement

Dans ce cas, aucune procédure formalisée n'existe, le CEF peut être informé très tardivement du projet de placement, voire sans aucun préavis et il peut lui être demandé de prendre lui-même les mesures nécessaires à l'acheminement du jeune c'est-à-dire d'aller chercher sur-le-champ dans la juridiction où il se trouve. L'admission peut se faire sans considération de la capacité réelle d'accueil du centre dès lors que le nombre des mineurs présents est inférieur à celui prévu dans l'habilitation.

Cinq des dix mineurs présents au moment de la visite avaient fait l'objet d'une admission dans ces conditions. A la date de la visite, les équipes du centre conservaient le souvenir encore récent d'une admission particulièrement traumatisante dans de telles conditions : un jeune avait été conduit au centre par les éducateurs affectés au tribunal de grande instance de Lyon (Rhône) (à 110 km) où il venait d'être présenté au juge après une journée de garde à vue, plusieurs heures d'attente au dépôt et quelques heures d'attente pour que la décision du juge soit concrètement mise en œuvre. Le jeune ayant dormi dans la voiture est arrivé fatigué, affamé, mal lavé, sans

vêtements de rechange ni affaires personnelles ; il n'était accompagné d'aucun dossier et le centre n'a pu obtenir dans l'urgence que l'ordonnance nécessaire pour éviter une interruption de son traitement médical. Lors de la visite du CGLPL, les échanges entre le CEF et le foyer où se trouvait auparavant l'adolescent se poursuivaient et la date à laquelle ce foyer devait venir au CEF pour apporter le dossier et les affaires de l'adolescent ainsi que pour échanger avec les éducateurs du CEF avait été deux fois repoussée.

5.1.3 L'arrivée au centre

A l'arrivée au CEF, l'adolescent est accueilli par un membre de la direction en présence, si possible, de l'éducateur référent et de l'éducateur de milieu ouvert.

Chaque adolescent bénéficie d'un suivi personnalisé qui est mis en œuvre par un éducateur référent, conjointement avec le référent éducatif de l'établissement. L'éducateur référent est nommé avant l'arrivée de l'adolescent. Il représente l'interlocuteur privilégié, de sa famille et des services extérieurs.

Une procédure d'accueil du jeune est mise en place :

- lecture et remise du livret d'accueil (signé) et de la charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- visite des locaux ;
- inventaire (fiche d'inventaire, retrait des objets faisant l'apologie de la violence, de la drogue ou du sexe, des objets de valeur et des vêtements superflus) ;
- installation dans la chambre.

Un entretien infirmier a lieu dans la semaine de l'arrivée et une visite médicale complète est en principe effectuée dans les deux mois qui suivent l'arrivée au centre.

Le centre ne procède pas à des « fouilles » mais, selon sa propre terminologie, à des « contrôles » qui consistent à faire vider sacs et poches par les mineurs accueillis pour en vérifier le contenu sans déshabillage. Si cette mesure ne permet pas d'empêcher l'introduction d'objets prohibés, elle donne aux éducateurs l'occasion de rappeler les interdits et met en évidence le caractère transgressif des introductions frauduleuses.

Le projet d'établissement demande que, « *même si, les placements en CEF sont des réponses judiciaires qui s'imposent à l'adolescent ayant commis des délits (ou des crimes) et à sa famille* » l'équipe soit vigilante pour que cette procédure d'admission s'inscrive dans une démarche d'accueil attentive et bienveillante. Le directeur du centre a, du reste, diffusé un écrit conceptuel intitulé « *Accueil : acte banal et complexe mais une pratique en soi* » qui énonce les principes d'un accueil bienveillant. Il s'agit de reconnaître le caractère stressant de l'arrivée d'un jeune et d'examiner les pratiques professionnelles permettant de faire du jeune un partenaire de la relation éducative. Ces principes ont pour but de définir la nature et les formes de partenariat en fonction du mandat du placement, de connaître la personne accueillie, c'est-à-dire de prendre connaissance du dossier, d'évaluer les besoins spécifiques, d'instaurer la distance relationnelle nécessaire à la prise en charge, de sécuriser la personne accueillie en lui donnant un cadre précis et, si possible, de poser les prémisses d'un projet individuel. Il est même recommandé que « *la chambre dédiée, soit propre et préparée, et si possible même dans le cadre d'un accueil d'urgence* ». Lors du dernier accueil d'urgence effectué par le CEF, dont on a décrit le caractère traumatisant, le mineur accueilli s'est montré particulièrement satisfait que ses camarades se soient collectivement mobilisés pour préparer sa chambre. Lesdits camarades se sont, du reste,

montrés fiers de cet acte de bienveillance qui témoigne néanmoins de ce que les chambres inoccupées du centre ne sont pas tenues prêtes et propres en permanence.

Selon les propos recueillis auprès des éducateurs, il n'existe pas de réunion d'accueil où les jeunes sont présentés à l'équipe éducative. S'agissant par ailleurs de la visite des locaux lors de l'accueil et de l'existence d'une présentation formelle aux autres jeunes, les contrôleurs ont reçu des témoignages contradictoires ; il semblerait qu'elle soit parfois faite sans que l'on puisse bien identifier si l'abstention est liée à l'état du jeune accueilli ou à des motifs tenant à la vie du centre au moment de son arrivée.

5.2 LE CEF RENCONTRE DES DIFFICULTES DANS LA GESTION DOCUMENTAIRE DES DOSSIERS INDIVIDUELS DE PRISE EN CHARGE (DIPC) COMME DANS LA PERSONNALISATION DES PARCOURS

Dans le projet d'établissement, la prise en charge du jeune est décrite de la manière suivante.

Les deux premiers mois permettent d'observer et de dresser des bilans sur le plan de la santé, de la socialisation, des aptitudes professionnelles et scolaires afin d'essayer de remobiliser le jeune sur la construction d'un projet pour son avenir. Durant cette période, les adolescents sont pris en charge en journée avec un emploi du temps déterminé par les adultes ; ils ne peuvent sortir de l'enceinte du CEF que pour honorer un rendez-vous médical ou judiciaire.

Les deux mois suivants sont dédiés à la réalisation de stages en entreprise, afin que le jeune puisse se confronter à la réalité d'un métier mais aussi à celle du monde du travail.

Lors des deux derniers mois de placement, le travail concernant les orientations professionnelles est poursuivi, avec un accent mis sur le projet « après CEF ». Le travail en collaboration avec l'équipe éducative du lieu d'origine du mineur et avec la famille s'intensifie afin de trouver les solutions les mieux appropriées pour la réalisation du projet du jeune.

Selon ce document, le travail qui vise à permettre aux adolescents accueillis d'admettre et respecter les limites et les contraintes structurantes fait partie intégrante de l'accompagnement éducatif proposé en CEF. Ainsi, le quotidien permet une reprise des conduites sociales de base qui sont souvent oubliées, transgressées ou mal respectées par ces adolescents : la politesse, les conduites alimentaires, l'hygiène. Les règles de vie, qui ne sont pas négociables, permettent d'appréhender les bases de la vie en collectivité. Et la vie collective permet aussi d'apprendre des valeurs d'entraide et de solidarité par des activités pratiquées en commun.

En principe, pour chaque adolescent est élaboré un projet individualisé formalisé dans le DIPC et ses avenants et ponctué par des rapports d'évaluation, tous documents établis selon la chronologie suivante, à partir de l'admission :

- 1^{er} mois : DIPC et Synthèse ;
- 2^e mois : Rapport d'accueil ;
- 3^e mois : Avenant n°1 au DIPC et Synthèse ;
- 4^e mois : Rapport d'évolution ;
- 5^e mois : Avenant n°2 au DIPC et Synthèse ;
- 3 semaines avant la sortie : Rapport de fin de placement.

Chaque jeune doit donc selon ces principes faire l'objet d'une évaluation écrite chaque mois. Une réunion de synthèse a lieu pour chaque adolescent et à chaque phase du processus de prise en charge. Elle a pour objet de faire le point sur l'évolution du jeune en vue de l'élaboration de son

projet de sortie. Elle regroupe un cadre de l'équipe dirigeante, la psychologue, l'éducateur référent, le référent éducatif, l'éducateur de milieu ouvert, le jeune et sa famille. En outre, une réunion de situation rassemble tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire autour de la situation de chaque jeune accueilli et, en principe, une note de situation propre à chaque jeune est rédigée et archivée dans son dossier.

Principalement rédigé par l'éducateur référent et le travailleur social « référent éducatif » de la structure, le projet individualisé est, en dernier lieu, validé par le chef de service. L'éducateur référent fait le lien entre l'institution et les différents partenaires extérieurs impliqués dans la prise en charge ; il met en place des entretiens réguliers afin de suivre le projet individualisé du jeune ; il a aussi en charge la rédaction des rapports de situation envoyés au juge mandant et à l'éducateur extérieur.

Une éducatrice spécialisée dénommée « coordonnatrice » assure la cohérence des actions éducatives et la cohésion des professionnels dans la mise en œuvre des projets éducatifs des mineurs pris en charge. Elle participe à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des projets personnalisés des mineurs, propose les actions éducatives à engager et accompagne les éducateurs référents dans le recueil des informations concernant les mineurs et leur analyse. Elle tient un calendrier de suivi de chaque jeune et supervise les écrits.

Les activités proposées aux adolescents sont réparties entre quatre pôles : scolarité, sport, espaces verts et métiers du bâtiment.

Enfin, la prise en charge conduit à l'élaboration d'un projet de sortie, réalisé en fonction des acquis du jeune, afin d'atteindre des objectifs réalistes sur le court et moyen terme en tenant compte de l'autonomie du jeune, de sa capacité de socialisation, de son rapport à la loi et des liens qu'il entretient avec sa famille ou la permanence de l'action d'accompagnement par le milieu ouvert.

Avant la fin du placement, une audience de fin de placement est sollicitée du juge mandant pour faire un point sur l'évolution du jeune, reconnaître les efforts fournis et pointer les difficultés. Cette audience symbolise la fin du placement et la continuité du parcours judiciaire du jeune auquel les obligations inhérentes à sa situation pénale sont rappelées.

La réalité ne correspond cependant pas complètement à cette description.

Les DIPC, ainsi que leurs avenants sont assez irrégulièrement tenus. L'examen des dossiers montre que ces documents ne sont pas achevés pour tous les jeunes (quatre dossiers sur dix n'ont pas de DIPC), que la signature des parents est parfois difficile à obtenir, que certains documents ne portent que la signature de l'éducateur référent, qu'il arrive que les avenants tardent ou que certains aient été omis (on trouve par exemple des avenants sans document initial ou des avenants numéro 2 alors qu'il n'y a pas d'avenant numéro 1).

Ces carences résultent d'une double cause : l'absence réelle de certains documents et le mauvais classement de certains autres. Le personnel du centre reconnaît en effet que le DIPC, qui permet de définir les objectifs du placement, n'est pas le document de référence des éducateurs qui se fondent plutôt sur les rapports éducatifs et tiennent, pour chaque jeune, un cahier de suivi, manuscrit, accessible à tous les éducateurs. Plus profondément, la formation insuffisante des éducateurs aux écrits est une difficulté, la coordinatrice et la cheffe de service étant de leur propre aveu souvent obligées de reprendre en profondeur les documents qui leur sont présentés à la suite d'un « premier jet » établi en concertation entre l'éducateur référent et le mineur concerné.

Selon les informations recueillies, il semble que la pauvreté des écrits ne reflète pas la réalité, plus fournie, des réunions de synthèse organisées pour la validation du DIPC et celle des avenants. Selon les dires des responsables du CEF, ces réunions, auxquelles participent en principe les familles et les éducateurs du milieu ouvert, permettent à l'éducateur de présenter un bilan de la prise en charge du jeune, d'obtenir des informations de l'éducateur de milieu ouvert sur l'évolution de la procédure judiciaire et un bilan sur le déroulement des retours du jeune en famille. Elles sont aussi l'occasion de décider de la suite du placement (adaptation de la scolarité, aménagement éventuel des projets de retour en famille, projet de sortie, etc.). Le jeune est invité aussi, dans une deuxième partie de la réunion, à faire part de son ressenti. Faute de conservation dans un document formalisé et partagé, on peut craindre que ces informations nécessaires à une prise en charge de qualité ne se perdent.

Les responsables du centre reconnaissent que la participation des familles à ces réunions ne correspond pas toujours à leur attente. La plupart du temps, un des deux parents vient ; il est souvent accompagné par l'éducateur du milieu ouvert car ils sont en principe déjà en relation et viennent du même endroit. Il arrive cependant souvent que les parents soient en situation de déni ou simplement dépassés par les difficultés du jeune ; il arrive aussi qu'ils ne comprennent pas certaines interdictions et, dès lors, se montrent peu coopératifs.

Malgré un effort de personnalisation des parcours, leur variété est limitée ; des formulations récurrentes en témoignent. Cela tient à deux principaux facteurs : la faiblesse de l'offre mobilisable par le centre et la personnalité des mineurs dont la jeunesse (13-16 ans), la capacité d'attention limitée et le faible niveau général interdisent à la fois les stages de formation professionnelle dépassant la simple découverte de quelques jours et la scolarisation dans un établissement local. Plusieurs dossiers portent la trace de stages de découverte en milieu professionnel. Malgré les efforts de l'établissement, les stages de cette nature qui ne parviennent pas à leur terme sont plus nombreux que ceux qui s'achèvent. Ce sont les désistements de jeunes, avant le stage ou pendant son déroulement, qui sont à l'origine de ces échecs.

RECOMMANDATION 5

L'établissement doit faire de l'amélioration des DIPC un axe de son travail : il s'agit notamment de garantir un respect systématique du calendrier théorique de leur élaboration, de former le personnel à l'intérêt et à la bonne tenue de ce document et de rechercher une véritable personnalisation des parcours proposés.

Dans sa réponse, la directrice générale de l'association affirme que l'amélioration des DIPC et du projet personnalisé est engagée dans tous ses établissements.

6. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS

6.1 L'ASSOCIATION DES FAMILLES A LA PRISE EN CHARGE EST ENCOURAGEE

Selon le directeur, les familles doivent autant que possible être associées à la prise en charge des mineurs qui ont, eu égard à la tranche d'âge concernée, vocation à retourner dans leur foyer. Même si cette association peut poser des difficultés lorsque la famille habite loin ou lorsque, au lieu d'être une ressource, elle s'avère déstructurante pour le jeune. Les interlocuteurs se sont montrés soucieux que le séjour au CEF ne soit pas l'occasion d'une déresponsabilisation de la famille.

Si nécessaire, Le Prado prend en charge les frais de déplacement des parents ainsi que les frais d'hôtel à Roanne. A Noël, les retours en famille sont autant que possible facilités.

6.1.1 L'information et la participation des parents à l'action éducative

Les parents, en cas d'admission planifiée, participent à l'entretien d'arrivée. Ils sont informés oralement des conditions de prise en charge de leur enfant et invités à visiter les lieux dont la chambre qui lui sera attribuée. La remise du règlement de fonctionnement de l'établissement n'est pas systématique mais ils peuvent en obtenir une copie, sur demande.

En cas d'arrivée du jeune à la suite d'un déferrement, ses parents peuvent venir lui rendre visite ultérieurement, visiter les lieux et déjeuner avec lui dans une salle réservée.

Les parents sont informés de toute entorse au règlement et invités aux trois synthèses. Un dialogue est maintenu avant et après les retours en famille, les éducateurs référents passant les appels des enfants à leurs parents pour préparer la visite et après celle-ci pour savoir comment elle s'est déroulée.

PROPOSITION 9

Les parents doivent recevoir systématiquement le règlement de fonctionnement de l'établissement.

Dans sa réponse, la directrice générale de l'association indique que cette disposition sera intégrée dans le règlement de fonctionnement dès la fin de l'année 2019.

6.1.2 Le maintien des liens

Les jeunes sont autorisés à téléphoner à leurs parents dix minutes deux fois par semaine, sauf occasions spéciales comme les anniversaires des proches. Si les parents sont séparés, ce temps de communication est réparti à raison de cinq minutes par parent. Lorsqu'un parent est décédé, le jeune peut être autorisé à contacter une personne proche référente, frère ou sœur aînés, oncle, tante ou grands-parents. Les appels à leur avocat, à leur éducateur PJJ ou, le cas échéant, à leur éducateur de l'aide sociale à l'enfance (ASE) sont possibles sur demande, sans limite.

Les appels ont lieu dans le bureau des éducateurs, selon un planning hebdomadaire. L'éducateur compose le numéro des parents, s'entretient brièvement avec eux et reste présent pendant toute la durée de l'appel. Dans une salle de taille réduite, seul un bureau les séparant, le jeune ne bénéficie d'aucune intimité avec ses parents durant l'appel téléphonique. L'éducateur renseigne le cahier du jeune s'il entend, dans la conversation, des informations utiles aux autres intervenants du CEF dans sa prise en charge. L'éducateur reste également présent lors des appels

aux éducateurs extérieurs ou aux avocats, ce qui pose dans cette dernière hypothèse un problème de respect de la confidentialité attachée aux échanges avec l'avocat (cf. § 6.8).

Les visites aux familles ne peuvent avoir lieu que deux mois après l'arrivée du jeune. A partir de ce délai, ils peuvent retourner dans leur famille au plus quatre jours toutes les trois semaines pendant toute la durée du placement. Les retours se font autant que possible au foyer familial, le CEF prenant en charge les billets de train du jeune et l'accompagnant jusqu'à la gare de Roanne. Lorsque les enfants font l'objet d'une interdiction de se rendre dans leur commune d'origine, le CEF finance des nuits d'hôtel à Roanne : en principe seulement aux parents mais au moment de la visite des contrôleurs, toute une famille (parents et trois enfants) devait venir rendre visite à leur proche le samedi et dimanche, deux chambres pour une nuit d'hôtel étaient réservées. Ce jeune dont la deuxième synthèse a eu lieu le jeudi matin de la visite regrettait de ne pas voir sa famille pendant quatre jours. Après discussions avec les professionnels, des considérations financières motivaient en partie la demande d'un week-end de seulement deux jours au magistrat.

RECO PRISE EN COMPTE 1

La limitation de la durée des conversations téléphoniques des mineurs avec leurs proches ne doit pas être systématique mais adaptée aux situations individuelles, notamment lorsque les parents sont séparés. La confidentialité de ces conversations doit être totale.

Dans sa réponse, la directrice générale de l'association informe que la confidentialité totale des échanges est désormais garantie (organisation des lieux et localisation des téléphones) la durée des conversations est adaptée aux besoins du jeune et à sa situation familiale. Les appels téléphoniques aux parents, séparés ou non, sont garantis et programmés hebdomadairement. Les demandes téléphoniques aux avocats ne souffrent d'aucun refus et la confidentialité totale est garantie.

6.2 L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF EST INTEGRE AU QUOTIDIEN

Ce sont les éducateurs qui veillent au quotidien au respect des règles de fonctionnement, d'hygiène et de vie en collectivité. Les entretiens éducatifs ne sont pas formalisés, les éducateurs référents organisent en autonomie les temps de dialogue avec les jeunes et en rendent compte dans les cahiers de liaison individuels des jeunes. Ces cahiers sont à disposition de tous les intervenants dans le bureau des éducateurs afin d'y consigner toute observation utile concernant la vie quotidienne des mineurs : contacts avec les parents, douleurs dentaires, incidents, comportement, etc.

6.2.1 Le rythme quotidien

Levés à 7h15 en semaine, 8h30 le samedi et 9h30 le dimanche, les jeunes sont invités à utiliser leur réveil mais les éducateurs passent néanmoins dans toutes les chambres. Les jeunes doivent prendre leur douche, faire leur lit et passer le balai et la serpillière chaque jour dans leur chambre. L'état de la chambre est vérifié par les éducateurs puis, les jeunes se réunissent dans la cour pour aller prendre, un par un, leurs médicaments dans le bureau des éducateurs, avant de se rendre au réfectoire pour le petit-déjeuner. Ils se réunissent ensuite dans la cour pour que ceux qui le souhaitent fument la première des quatre cigarettes autorisées par jour et que tous se voient rappeler leur programme d'activités de la journée.

A trois reprises, les jeunes doivent rentrer dans leur chambre pour un « temps calme », après le petit-déjeuner, en début d'après-midi pendant la relève entre éducateurs et en fin d'après-midi, entre 17h15 et 18h. Les chambres sont individuelles et peuvent être décorées avec des posters et des dessins mais les jeunes ne sont pas autorisés à entrer dans la chambre d'un autre jeune.

L'heure du coucher est fixée à 21h15 en semaine, 21h45 le vendredi et le samedi, l'extinction des feux intervenant à 22h.

6.2.2 Le linge et l'alimentation

L'entretien du linge, vêtements et draps, est géré par les jeunes eux-mêmes selon un planning d'accès à la laverie (machine à laver et sèche-linge) encadrés par les éducateurs.

En ce qui concerne l'alimentation, les jeunes se sont globalement montrés satisfaits par la qualité et la quantité. La cuisine, spacieuse, comporte des équipements neufs (plaques, four, réfrigérateur, congélateur) ainsi qu'une réserve alimentaire fournie et variée. Elle était, durant la visite, d'une parfaite propreté, ce qui conforte les résultats très positifs d'un contrôle sanitaire effectué récemment. Les commandes d'aliments et de produits d'hygiène (entretien des locaux et hygiène corporelle des jeunes), effectuées par les maîtresses de maison, sont livrées au CEF par les fournisseurs.

Les repas sont cuisinés sur place par les maîtresses de maison, parfois avec l'aide des jeunes qui expriment le souhait : petit-déjeuner, puis dans la matinée préparation du déjeuner et du dîner qui est réchauffé le soir au four à micro-ondes par les éducateurs. Le menu du jour, choisi par les maîtresses de maison, est affiché dans la salle à manger.

Pour prendre en compte les goûts et convictions des rationnaires, il n'est jamais proposé de porc car nombreux sont les jeunes qui n'en mangent pas mais il n'est pas prévu de viande halal ; les mineurs qui ne mangent pas de viande – deux au moment de la visite – se voient proposer du poisson, des steaks de soja et des œufs.

Pour les fêtes, les jeunes sont consultés pour élaborer un menu spécial. En décembre 2018, le repas de fin d'année a consisté en : toasts au saumon et crevettes, tortillas mexicaines et forêt noire. Certains aliments sont proscrits : le soda au cola en toutes circonstances, la pâte à tartiner au chocolat et les bonbons sauf pour les occasions exceptionnelles comme les fêtes d'anniversaire ou les départs. En ces occasions, le jeune concerné, accompagné par un autre, prépare un gâteau de son choix avec la maîtresse de maison avant de le partager avec le reste du groupe devant lequel il est invité à faire un discours.

Les repas sont toujours pris avec les éducateurs et, selon les jours, avec l'enseignant ou la psychologue. La salle, peu spacieuse, permet d'accueillir tous les convives mais se révèle très bruyante. Chaque jour, deux jeunes sont, à tour de rôle, en charge de mettre le couvert dans le réfectoire, de servir les plats dans les assiettes de tous les convives, de nettoyer les tables et le sol à la fin du repas ainsi que la salle de télévision.

6.2.3 L'argent de poche

Les mineurs ne disposent pas d'argent de poche distribué par le CEF. Ce dernier prévoit en revanche un budget de vêture pour les jeunes qui, le plus souvent parce qu'ils arrivent après un déferrement, ne disposent pas d'affaires. Par ailleurs, s'ils détiennent de l'argent à leur arrivée, celui-ci est conservé dans leur casier personnel : ils le reprennent lorsqu'ils sortent pour rendre visite à leur famille et l'y redéposent à leur retour au CEF.

6.2.4 La communication avec l'extérieur

Outre les contacts téléphoniques avec leurs parents (cf. § 6.1.2), les jeunes peuvent également communiquer avec l'extérieur par courrier postal. Un nécessaire de correspondance est mis à leur disposition (papier, enveloppes), leur courrier est affranchi et envoyé par le secrétariat ; celui-ci se charge également de la distribution du courrier reçu après le goûter, ouvert par l'éducateur pour vérifier si l'enveloppe ne contient pas d'objet illicite. Le courrier du jeune n'est pas lu.

En revanche, les jeunes ne disposent d'aucun accès à l'informatique ou à Internet sauf accompagnés de l'éducateur notamment pour des recherches de stage.

6.3 LA PRISE EN CHARGE SCOLAIRE PEINE A SE METTRE EN PLACE ET SOUFFRE DE MOYENS MAL ADAPTES

L'éducation nationale a mis un mi-temps de poste de professeur des écoles spécialisé à disposition du CEF. Ce demi-poste est resté vacant, faute de candidat, jusqu'à la rentrée 2018 où un enseignant – en décharge de mi-temps a été affecté. Un second demi-poste a été attribué au CEF en cours d'année et autre enseignant y a pris ses fonctions janvier 2019, le premier ne voulant pas renoncer à sa décharge partielle. La prise en charge est donc morcelée entre les deux enseignants dont aucun n'avait d'expérience professionnelle auprès d'un public de cette nature. Ils ne se rencontrent jamais mais se coordonnent quotidiennement par téléphone.

L'absence d'enseignant jusque septembre 2018 a contribué à un relatif désinvestissement sur la question scolaire. La salle de classe prévue à l'origine en témoigne s'il le fallait, sa surface ne permet pas d'installer le matériel minimum : bureaux et tables pour l'enseignant et les élèves.

La plus grande des salles d'activité originelles a finalement été attribuée à l'enseignant qui a dû toutefois, l'aménager lui-même. Au jour de la visite, le matériel qui lui avait été donné se limitait à cinq tables, deux armoires et un tableau blanc qu'il a dû fixer lui-même au mur. Les manuels pédagogiques ont été récupérés auprès d'établissements scolaires des environs.

L'enseignant a dû également récupérer les dossiers scolaires des mineurs accueillis.

A son arrivée, le jeune s'entretient avec l'enseignant sur son parcours scolaire, c'est l'occasion pour ce dernier de lui expliquer que son parcours judiciaire ne le regarde pas. Le niveau scolaire du mineur est évalué.

Dans un placard, chaque élève dispose du matériel dont il a besoin (trousse, cahiers, etc.). Le jeune signe un contrat d'enseignement.

L'enseignant poursuit deux objectifs dans sa démarche : le premier, immédiat, réconcilier un peu les mineurs, souvent en échec scolaire, avec l'école et instaurer une dynamique de travail sans forcément d'ambition de contenu ; le second, développer des partenariats avec des institutions périscolaires, comme les maisons familiales rurales, faute de pouvoir envisager une rescolarisation dans un établissement – école ou collège – local.

Le programme d'enseignement est individualisé pour chaque élève, avec une pédagogie simple et basique : venir, venir à l'heure, se tenir tranquille, se voir attribuer une consigne de travail.

Un à trois élèves maximum sont accueillis à chaque plage horaire de 90 minutes, soit quatre par jour, quatre jours par semaine. Le planning fourni pour la semaine du 14 au 20 janvier 2019 montre que chaque élève ne vient pas chaque jour : un seul créneau de 90 mn était prévu pour l'un des enfants, trois pour la plupart des autres. Un autre, qui se sentait protégé dans la classe, venait entre trois et cinq heures par jour.

Le public est très hétérogène, certains élèves relèveraient de la prise en charge scolaire spécialisée (institut thérapeutique éducatif et pédagogique). Les difficultés de concentration des élèves empêchent d'envisager des modules de plus d'une heure. Le contenu de l'enseignement est donc individualisé. Il a été précisé qu'aucune ouverture sur l'histoire ou la géographie n'est envisageable, les élèves s'y montrant réfractaires. Il a également été indiqué que « *faute d'ordinateur* », le brevet informatique et internet (B2I) ne peut être préparé. Le certificat de formation générale (CFG) pourrait être un objectif pour certains élèves mais la session de décembre 2018 n'a pas pu être utilisée.

Pour chaque synthèse, un enseignant rédige un rapport.

RECOMMANDATION 6

La prise en charge scolaire doit être valorisée auprès des mineurs, qui tous relèvent de l'obligation scolaire, et favorisée par la mise à disposition d'un matériel pédagogique plus riche, attractif et mieux adapté. La répartition du poste sur deux enseignants n'est pas favorable à leur intégration dans l'équipe éducative, l'éducation nationale doit s'efforcer d'y mettre fin.

Dans sa réponse, la directrice générale de l'association indique partager la préoccupation du CGLPL sur le partage du poste entre deux enseignants. Une convention tripartite (CIO, inspection d'académie et CEF-association Le Prado) dont l'objectif est d'assurer la réinscription des jeunes dans les établissements scolaires de la région et de garantir un suivi cohérent en termes d'insertion scolaire et professionnelle pendant et après le placement, est en cours de signature.

6.4 LA SENSIBILISATION PROFESSIONNELLE EST PONCTUELLE ET EXTERIEURE

Il n'existe aucune activité de sensibilisation à la formation professionnelle à l'intérieur du CEF. Des stages à l'extérieur peuvent être organisés selon l'intérêt manifesté par un jeune. Dans ce cas, les démarches sont à l'initiative du jeune qui téléphone pour solliciter un stage. Il est accompagné par un éducateur pour l'entretien et, s'il est retenu, est accompagné chaque matin et chaque soir le temps du stage.

Il a été fait état de quelques partenariats avec des entreprises (vente, mécanique, horticulture, boulangerie, etc.) établis selon les projets des jeunes, ceci malgré les difficultés liées au tissu économique local.

RECOMMANDATION 7

L'établissement doit tisser des liens plus serrés et pérennes avec les entreprises locales afin de constituer un vivier de stages préprofessionnels pour les mineurs. Les démarches de recherche de ces stages ne doivent pas reposer sur la seule initiative du mineur, même secondé par un éducateur, mais s'inscrire dans le projet du jeune élaboré par l'équipe.

Dans sa réponse, la directrice générale de l'association indique qu'une convention de partenariat a été signée avec la mairie de Saint-Germain-Lespinnasse le 17 juin 2019 et que d'autres sont en cours d'élaboration ou de signature ; elle s'engage à développer un partenariat de stages pour l'année 2019-2020 avec quinze entreprises.

6.5 LES ACTIVITES CULTURELLES ET DE LOISIRS SONT PEU DEVELOPPEES, NON STRUCTUREES ET TOURNEES TRES MAJORITAIREMENT VERS LE SPORT

Aucun projet structuré d'activités n'a encore pu être rédigé compte tenu du manque de stabilité des équipes et du profil des éducateurs, peu ou pas formés. Si la cheffe de service, depuis son arrivée trois mois avant la visite des contrôleurs, a sollicité récemment les intervenants éducatifs pour rédiger des projets, leur concrétisation se heurte à la rotation de ceux-ci et au manque de temps pour nouer les partenariats nécessaires.

Les mineurs ne connaissent pas, le matin, le programme de leur journée.

L'absence de budget consacré aux activités est également un frein qui a été évoqué, sans qu'il ait toutefois été possible de vérifier la pertinence de cet élément en l'absence de documents budgétaires.

De ce fait, pour le moment les activités sont peu nombreuses, essentiellement occupationnelles, reposant avant tout sur la bonne volonté des éducateurs, le sport prenant une part prépondérante. En dehors du sport, des jeux de société et de quelques travaux manuels les deux principales activités sont :

- la participation, sous le contrôle des maîtresses de maison, à la confection des repas ou des desserts ;
- un travail sur l'information à partir d'articles de journaux et du journal télévisé de la mi-journée.

Les intervenants extérieurs au sein du CEF sont très peu nombreux et peu pérennes. Ainsi, plusieurs activités sont restées sans suite après quelques mois (atelier théâtre, atelier musique, etc.). A ce jour, n'interviennent plus qu'un moniteur d'escrime (une fois par mois depuis novembre) et une « socio-esthéticienne » (travail sur le soin à apporter au corps). Le VTT a été abandonné faute de personnel pour entretenir les vélos.

A l'extérieur, au-delà de la participation – appréciée par les jeunes – à un championnat de football opposant le centre à d'autres structures PJJ, et d'une sensibilisation à la sécurité routière, très peu de partenariats ont été développés. Un des enfants bénéficie toutefois de séances hebdomadaires d'équithérapie, en lien avec son projet professionnel.

Des sorties avec emprunts de livres à la médiathèque de Saint-Germain-Lespinnasse ont lieu tous les mois mais les modalités en ont été revues à la baisse à la suite de fugues.

Enfin, en lien avec la mairie, les jeunes ont participé à la préparation puis à la cérémonie commémorative du centenaire du 11 novembre, permettant d'engager un travail sur la citoyenneté.

PROPOSITION 10

Un planning hebdomadaire doit être élaboré et affiché mentionnant pour chaque mineur son emploi du temps quotidien pour la semaine afin de lui permettre de se repérer dans le temps, de se préparer aux différentes activités prévues et de s'investir dans les activités régulières et de faciliter aux éducateurs la préparation et la coordination des activités.

Dans sa réponse, la directrice générale de l'association indique que depuis septembre 2019, plusieurs projets pédagogiques ont été élaborés, recouvrant les besoins diversifiés de chaque

jeune ; un emploi du temps hebdomadaire est élaboré le jeudi en réunion et transmis aux jeunes dès le vendredi matin pour qu'ils soient plus impliqués dans les activités qui leur sont proposées.

Les sorties récréatives, par groupes de quatre enfants encadrés par deux éducateurs, sont concentrées le week-end et limitées à une sortie payante par mois. Elles tournent essentiellement autour de la patinoire, la piscine et des promenades en forêt.

Enfin, une absence totale de planification des activités est relevée, ni hebdomadaire ni même quotidienne, ainsi qu'une coordination très limitée entre les équipes se relayant à la mi-journée. De ce double fait, les enfants ne peuvent pas anticiper leur journée ni y voir une forme de cohérence, entretenant un sentiment d'ennui et de répétition assez unanimement partagé.

PROPOSITION 11

Les activités doivent être davantage variées et moins axées sur le seul sport. Elles pourront faire l'objet d'une valorisation par l'affichage de photos ou réalisations, contribuant ainsi à la décoration des locaux.

Des partenariats auprès du tissu socio-économique et associatif local doivent être développés afin de permettre d'enrichir et de diversifier les activités culturelles et de loisirs, en privilégiant leur déroulement à l'extérieur.

Dans sa réponse, la directrice générale de l'association s'engage sur une diversification des activités internes et externes proposées aux jeunes, qui ouvre sur un réseau de partenaires locaux engagés à ses côtés dans le cadre de conventions. Ces orientations, qui demandent une organisation plus rigoureuse en interne, feront l'objet du programme de travail de l'équipe éducative pour 2019 et 2020.

6.6 LES MODALITES DE SUIVI MEDICAL ET PSYCHOLOGIQUE DES MINEURS S'INSCRIVENT DANS UNE PERSPECTIVE QUI DEPASSE LE TEMPS DU PLACEMENT

6.6.1 La prise en charge médicale

L'infirmière s'efforce de voir chaque enfant dès son arrivée. Elle établit un bilan (poids, taille, antécédents médicaux), essaie de récupérer son carnet de santé et la carte vitale auprès de la PJJ, fait obtenir, si nécessaire, les couvertures médicales universelle et complémentaire. Elle prend les rendez-vous médicaux nécessaires pour poursuivre une prise en charge médicale qui serait déjà en place.

Une visite chez un médecin généraliste en ville est organisée dans les quinze jours du placement. L'examen permet d'évaluer l'aptitude à l'activité sportive, un électrocardiogramme est réalisé. Les vaccinations manquantes peuvent être effectuées.

Une visite chez le dentiste est systématiquement proposée au cours du placement, en général, les jeunes l'acceptent.

Un repérage des besoins en ORL, ophtalmologie ou éventuellement, un bilan orthophonique sont effectués, un addictologue à Roanne peut être consulté, notamment dans le cadre d'une obligation juridictionnelle de soins. L'infirmière prend les rendez-vous et fait le lien avec les professionnels de santé.

BONNE PRATIQUE 1

Le recours à un addictologue pour faciliter les sevrages de consommations toxiques des mineurs.

En sortie, la situation sanitaire des enfants est à jour.

L'infirmière organise des sessions d'information collective. Sont prévues une sur les conduites à risque, une avec le planning familial sur santé-sexualité et des ateliers santé-nutrition vont être animés par des intervenants de la Ligue contre le cancer.

Une journée sur le handicap avec la projection du film « Patient » a été animée par l'infirmière – thème qui n'a guère intéressé les mineurs – après une autre sur l'obésité qui, elle, avait eu un gros succès.

Le psychiatre se déplace une matinée tous les quinze jours au CEF et voit tous les jeunes. Les mineurs accueillis ont souvent déjà une prise en charge psychiatrique avant leur entrée au CEF. C'était le cas de la totalité d'entre eux lors de la visite des contrôleurs. Le psychiatre peut prendre le relais le temps du placement et organise la poursuite de ces soins avec le psychiatre de l'enfant, quand la sortie approche. Cependant, la prise en charge peut parfois être difficile faute de relais à Roanne où aucune hospitalisation n'est possible, même pas en hôpital de jour. Il est arrivé qu'une expertise psychiatrique soit conduite pour évaluer la pertinence du placement en CEF pour certains mineurs.

En cas d'urgence, un éducateur se déplace à l'hôpital avec le malade en emportant la pochette médicale de l'enfant.

Si une contention est douloureuse, l'enfant est informé qu'il a le droit se faire examiner à l'unité de médecine légale de l'hôpital de Roanne. Un mineur a une fois exercé ce droit.

L'infirmière prépare les piluliers de médicaments pour la semaine, et les entrepose dans le bureau des éducateurs qui les administrent, dans des casiers nominatifs. La porte de l'armoire qui les contient est vitrée et n'est pas verrouillée de sorte que la confidentialité sur les traitements pris par chaque enfant n'est pas assurée.



L'armoire contenant les piluliers dans le bureau des éducateurs

Les éducateurs disposent aussi des ordonnances pour pouvoir, en tant que de besoin, vérifier la dispensation ou faire un changement de traitement qui aurait été prescrit en urgence. Un protocole d'administration des traitements précise les responsabilités et rôles respectifs de

l'infirmière et des éducateurs. Il rappelle la nécessité de préserver la confidentialité de l'administration des prescriptions, les conditions de préparation des médicaments liquides, la vigilance sur l'absorption des traitements et la nécessité de tracer l'administration ou le refus de prise.

Lors de la visite, sept enfants avaient un traitement médicamenteux psychiatrique, mais le psychiatre les informe que ce traitement n'est pas imposé et qu'ils peuvent le refuser. Beaucoup de jeunes éprouvent des difficultés d'endormissement et demandent des traitements pour dormir.

RECO PRISE EN COMPTE 2

Les conditions de conservation et d'administration des médicaments doivent préserver le secret médical qui s'y attache.

Dans sa réponse, la directrice générale de l'association informe que l'armoire des médicaments a été déplacée et sécurisée et que le secret médical est renforcé par une modification du protocole d'administration des médicaments réalisé en juillet 2019, les jeunes sont reçus individuellement dans le bureau des éducateurs pour recevoir leur traitement.

6.6.2 La place de la psychologue

L'entretien hebdomadaire avec la psychologue est obligatoire pour tous les mineurs au cours de leur placement, l'objectif de la praticienne étant, toutefois, que cet entretien devienne volontaire. Les jeunes peuvent demander un second rendez-vous dans la semaine s'ils le souhaitent.

Le premier entretien se tient deux ou trois jours après l'arrivée, celle-ci ayant souvent lieu le soir, et la psychologue laissant passer ce délai pour permettre au jeune de parler de son arrivée. Les jeunes sont prévenus que la psychologue participe à la synthèse.

Le caractère obligatoire des entretiens n'entraîne toutefois pas une rigidité dans leur conduite, l'objectif n'étant pas la contrainte. Pour les enfants qui refusent la séance dans son bureau, la psychologue peut, par exemple, réserver un repas en tête à tête avec eux. Les réticences des jeunes sont fréquentes, verbalisées en « *je ne suis pas fou* », ils renâclent à parler et montrent une grande faiblesse d'élaboration. L'objectif du caractère obligatoire des entretiens est alors de désacraliser la fonction du psychologue et ouvrir une porte d'entrée vers la démarche qui pourra se poursuivre ultérieurement. C'est aussi l'occasion de travailler sur les émotions et sur ce que les enfants éprouvent de leur présence au CEF.

La psychologue participe aux réunions de synthèse, les travaille auparavant avec la chef du service éducatif, la coordinatrice et l'éducateur du mineur et établit un rapport à la suite de la réunion. Elle travaille en étroite collaboration avec l'infirmière et le psychiatre de l'établissement, prenant du temps dans le cadre de ce « pôle soin » pour assurer le suivi de chaque jeune.

Enfin, elle fait partie de la commission d'admission.

Dans le cadre institutionnel, elle peut utiliser les réunions, notamment les transmissions de relève auxquelles elle participe, pour s'informer auprès des éducateurs du comportement des enfants, et réciproquement, leur en offrir une analyse différente de la leur en expliquant qu'une lecture clinique peut aider au travail au quotidien. La démarche porte ses fruits puisque les

éducateurs commencent à lui apporter des situations pour les examiner et les comprendre dans ce cadre, mais elle devra être poursuivie.

RECO PRISE EN COMPTE 3

La place de la psychologue comme personne ressource doit être plus fortement institutionnalisée et les éducateurs constituer un relais pour donner aux jeunes l'envie de s'adresser à elle.

Dans sa réponse, la directrice générale de l'association informe que la place de la psychologue est désormais instituée et son expertise reconnue par l'équipe éducative grâce aux échanges interdisciplinaires internes réalisés et encouragés lors des différents temps de relève et des réunions. L'équipe pluridisciplinaire sensibilise et incite les jeunes à s'adresser à elle.

6.7 LE RESPECT DES REGLES ET LA GESTION DES TRANSGRESSIONS FONT L'OBJET D'UNE POLITIQUE AFFICHEE COMME AXEE SUR L'EDUCATION ET LA PREVENTION

Le règlement de fonctionnement de l'établissement s'ouvre sur un rappel des conditions de placement en CEF présenté comme une « alternative à l'incarcération » et des risques de révocation de la mesure en cas de non-respect des obligations fixées par l'ordonnance de placement et la mesure de contrainte judiciaire. L'article premier définit les « interdits fondamentaux » liés au respect des personnes, au respect de l'interdiction de détenir ou consommer des boissons alcoolisées, drogues et médicaments, à l'interdiction des nuisances sonores et de la consommation de tabac. Il est regrettable que le règlement de fonctionnement, en principe destiné aux mineurs, mentionne des formalités administratives obligatoires qui ne relèvent pas de leur responsabilité, et qu'en revanche, il n'indique pas l'échelle des sanctions auxquelles ils s'exposent en cas d'infraction au règlement.

La direction du CEF a élaboré des documents à destination des éducateurs pour définir les grandes lignes d'une politique commune de « sanctions éducatives » visant la « socialisation et l'autonomisation du sujet », avec pour objectif de « faire évoluer l'individu dans sa prise de conscience des limites, de la norme et de sa transgression ».

RECOMMANDATION 8

Le règlement de fonctionnement doit être réécrit pour être expurgé des obligations qui n'incombent pas aux mineurs afin qu'y soit ajoutée l'échelle des sanctions qu'ils encourent en cas d'infraction.

Dans sa réponse, la directrice générale de l'association indique que le règlement de fonctionnement est en cours de réécriture et qu'y seront ajoutées la liste des infractions les plus usuelles et l'échelle des sanctions. Cette révision est inscrite au programme de travail 2019-2020.

6.7.1 L'apprentissage de la règle

Le respect de la règle est central dans la vie quotidienne à chaque étape de laquelle les jeunes sont accompagnés par les éducateurs, du lever au coucher. Les transgressions du règlement font l'objet d'une grille des sanctions adaptées aux comportements définie par la direction pour favoriser une politique de sanctions proportionnées et homogènes. Cette politique a vocation à éviter des sanctions variables selon l'éducateur qui la prononce pour un même comportement

et tend à instaurer une prévisibilité des sanctions à trois niveaux, dont ci-après quelques exemples :

| Transgression | 1 ^{er} niveau | 2 ^e niveau | 3 ^e niveau |
|---|--|--|--|
| Manque de respect ou une agression verbale | <ul style="list-style-type: none"> dépôt de plainte, un lettre d'excuses, un entretien de recadrage par un éducateur référent | <ul style="list-style-type: none"> Mesure de réparation Entretien de recadrage par un cadre | <ul style="list-style-type: none"> Mise à l'écart 1 jour |
| Crachat | <ul style="list-style-type: none"> Nettoyage de l'espace | <ul style="list-style-type: none"> Travail de réflexion sur le respect | <ul style="list-style-type: none"> Mesure de réparation dans les espaces collectifs (nettoyage) |
| Détention de produits interdits (mousse à raser, déodorant, briquet, rasoir, ceinture, téléphone, chargeur, MP3, écouteurs) | <ul style="list-style-type: none"> Confiscation, rangement dans le coffre et restitution en fin de placement | <ul style="list-style-type: none"> Note d'incident Travail de réflexion | <ul style="list-style-type: none"> Mise à l'écart Entretien de recadrage |
| Introduction de produits ou substances interdites (stupéfiants) | <ul style="list-style-type: none"> mise à l'écart du groupe note d'incident travail de réflexion | <ul style="list-style-type: none"> Privé de sortie Entretien de recadrage | <ul style="list-style-type: none"> Week-end décalé |
| Aggression physique | <ul style="list-style-type: none"> Note d'incident Dépôt de plainte par la victime Entretien de recadrage Lettre d'excuses Mise à l'écart | <ul style="list-style-type: none"> Entretien de dernier avertissement | <ul style="list-style-type: none"> Demande de mainlevée |
| Non-respect du contrôle judiciaire | <ul style="list-style-type: none"> Note au juge | <ul style="list-style-type: none"> Entretien de recadrage avec l'éducateur Entretien avec un cadre | <ul style="list-style-type: none"> Demande de mainlevée |

Ce sont les éducateurs qui ont relevé le comportement déviant qui doivent notifier la sanction au jeune. L'attention des éducateurs est également attirée sur le fait de ne pas prononcer de sanction que le service ne pourrait pas mettre en place ou accompagner. Cette grille de sanctions graduées est à destination des éducateurs plus que des jeunes qui, dans leurs entretiens avec les contrôleurs, ont fait valoir que selon les éducateurs les sanctions variaient sensiblement, certains

étant plus sévères que d'autres. Notamment, plusieurs jeunes ont assuré que les temps de mise à l'écart pouvaient durer plusieurs jours parfois.

La direction défend, en outre, une politique de sanction « différée » afin de privilégier l'accompagnement de la sanction qui doit être expliquée au jeune et comprise par lui pour avoir un sens.

Pour favoriser une discipline orientée sur la prévention, la direction a distribué des documents pour que ne soit utilisée la « contenance physique » qu'en dernier recours. En plus du registre des incidents, un registre intitulé « *gestion des contentions* » a été ouvert le 18 janvier 2018 et rebaptisé « *registre de la contenance physique* » en décembre 2018. Néanmoins, la lecture croisée de ce registre et des dossiers individuels montre que toutes les « *contentances* » effectuées depuis l'ouverture n'y ont pas été renseignées, faute de personnel de direction en nombre suffisant selon les explications données aux contrôleurs. En l'état, le registre recensait treize situations de « *contenance* » physique concernant en tout quatre jeunes qui, selon les cas, ont fait preuve d'un grand énervement, de violences verbales et physiques contre les éducateurs ou contre d'autres jeunes.

RECOMMANDATION 9

Un registre des « *contentances* » doit être minutieusement renseigné en mentionnant le nom du mineur, des auteurs du geste et ses motifs circonstanciés.

Dans sa réponse, la directrice générale de l'association affirme qu'un registre des contentances existe dans l'établissement et que le personnel éducatif est informé et formé de la nécessité de le renseigner méticuleusement. La direction territoriale de la PJJ est informée de l'utilisation de ce registre conformément au protocole concernant les fiches d'incident déjà en vigueur.

6.7.1 Les manquements de nature pénale

Le CEF connaît un problème de cannabis récurrent, notamment à l'occasion des retours en famille. Les jeunes vident eux-mêmes leur sac et retournent leurs poches, ils ne se déshabillent pas et ils ne font en aucun cas l'objet de « fouille », on parle ici de « contrôle ». De fait, ils peuvent dissimuler des briquets ou du cannabis à leur retour dans l'établissement. Dans la logique de la politique de la sanction « différée », si le jeune est surpris avec du cannabis au retour de la visite à la famille, la gendarmerie sera automatiquement saisie, donc la sanction en interne sera différée pour éviter un sentiment de double peine, incompréhensible pour le jeune.

A titre d'exemple, la situation d'un jeune trouvé en détention de 0,18 g de cannabis dans le CEF a donné lieu à information du juge des enfants et de l'éducateur PJJ, à la mise à l'écart du groupe pendant 48 h (en chambre, y compris pour les repas) et la transmission au procureur a eu pour conséquence une convocation pour une composition pénale au TGI de Saint-Etienne.

Le CEF a mis en place des procédures internes de contrôle des chambres effectué en présence des jeunes et en lien avec les parents qui sont prévenus de l'opération. Une fiche de contrôle est signée par les personnes présentes, dont le jeune, à l'issue de la fouille attestant de la qualité des auteurs de la fouille et, le cas échéant, des objets trouvés.

Le CEF a la volonté de contrôler la détention de produits stupéfiants en son sein et de permettre des fouilles opérées par la gendarmerie et une équipe cynophile. Le directeur a demandé à cet effet la signature d'un protocole avec la gendarmerie pour mener des opérations de fouilles de manière aléatoire et rationaliser la gestion des fugues mais ce protocole n'a pas encore été

finalisé. Entre janvier 2018 et janvier 2019, la gendarmerie est intervenue dix-neuf fois dans l'enceinte du CEF.

BONNE PRATIQUE 2

Le cadrage précis des conditions de fouille de la chambre d'un mineur, en présence de celui-ci, avec information de ses parents et renseignement d'une fiche de contrôle signée par les intervenants – dont le jeune – mentionnant, le cas échéant, les saisies.

Dans sa réponse, le président du tribunal de grande instance s'approprié les termes du juge des enfants, mandant d'un des jeunes placé, qui indique qu'elle aurait souhaité être informée spontanément que ce jeune avait été découvert détenteur de cannabis, et non au cours d'un débat contradictoire où était envisagée la révocation, celle-ci sans lien avec cette découverte, du sursis avec mise à l'épreuve.

6.7.2 Les fugues

Les fugues ont été décrites comme faisant partie de la prise en charge dont le but est de créer une envie de rester et une adhésion aux règles : les grilles d'enceinte ne sont pas très hautes et on a dénombré huit fugues en 2018, dont la plus longue a duré 24 jours et la plus courte 2 jours, avec une durée moyenne de 8,5 jours.

La description de la procédure à suivre en cas de fugue est affichée dans le couloir central de la zone administrative et des fascicules de déclaration de mineur en fugue y sont à la disposition des éducateurs. Ce fascicule permet d'identifier le jeune, sa situation administrative et judiciaire, les circonstances de sa fugue, les diligences effectuées par le service éducatif, l'ensemble des éléments à même de faciliter les recherches (tenue, contacts des proches, etc.).

Les sanctions prévues en cas de fugue sont :

- au premier niveau : une déclaration de fugue, une mise à l'écart au retour, un travail de réflexion avec l'éducateur ;
- au deuxième niveau : une note au juge, la suppression des sorties ;
- au troisième niveau : la suppression des sorties.

6.7.3 Les révocations

Autant que possible les transgressions sont gérées en interne mais les incidents sont portés à la connaissance des titulaires de l'autorité parentale et les rapports d'incident transmis au magistrat référent et à l'éducateur PJJ. A chaque incident pouvant relever d'une qualification pénale, le directeur demande aux jeunes comme aux éducateurs s'ils souhaitent porter plainte. Entre l'ouverture du CEF en janvier 2018 et le moment de la visite en janvier 2019, six plaintes ont été déposées par des éducateurs.

La grille des sanctions prévoit la demande de mainlevée en cas d'agression physique ou de non-respect du contrôle judiciaire, le jeune faisant l'objet d'un entretien de recadrage et de dernier avertissement en amont de la demande de mainlevée.

Au cours de l'année 2018, douze jeunes ont fait l'objet d'une révocation de la mesure les conduisant à une incarcération.

6.8 LE MINEUR N'EST PAS CORRECTEMENT ACCOMPAGNE DANS SON AFFAIRE PENALE

L'information du CEF sur les antécédents du jeune et les affaires en cours est aléatoire, elle nécessite parfois des démarches auprès des différents établissements précédemment fréquentés par le jeune.

A la réception d'une convocation de police ou de justice, le jeune est appelé dans les bureaux administratifs pour signer l'accusé de réception et s'en voir expliquer les enjeux par l'un des cadres.

La possibilité d'appeler son avocat est évoquée. Les jeunes rencontrés avaient connaissance de leur droit de solliciter un avocat. Rares sont les avocats qui se rendent sur place au CEF et les échanges avec les jeunes se font par téléphone en présence de l'éducateur ; le règlement de fonctionnement prévoit en effet l'impossibilité de "garantir la stricte confidentialité" des échanges avec l'avocat, "pour des raisons d'organisation matérielle et de suivi éducatif". Dans la plupart des cas, ce sont les parents qui sont en contact avec les avocats.

RECO PRISE EN COMPTE 4

Les mineurs placés doivent pouvoir s'entretenir par téléphone avec leur avocat et la confidentialité de ces conversations doit être respectée et garantie.

Dans sa réponse, la directrice générale de l'association informe que cette confidentialité est désormais garantie (Cf. réponse à la recommandation n° 1)

Avant un interrogatoire ou une audience, l'éducateur référent échange avec le jeune pour lui en expliquer le déroulement et l'y préparer. Le jour de l'audience, le jeune est toujours accompagné par un éducateur, autant que possible par son référent.

6.9 LE PROJET DE SORTIE FAIT L'OBJET D'UNE PREPARATION CONCERTEE ESSENTIELLEMENT AXEE SUR LA RECHERCHE D'UN LIEU DE VIE

Les dossiers individuels font état d'une réflexion pluriprofessionnelle sur une autonomisation progressive de l'enfant. Ses progrès dans la vie quotidienne sont croisés avec son engagement dans le scolaire, sa participation aux activités collectives et le déroulement de ses retours en famille. Le projet de sortie est réfléchi à partir de la deuxième synthèse en collaboration avec le jeune et son éducateur PJJ. Un bilan est formalisé en fin de placement et un projet défini en termes de solutions d'hébergement et/ou de scolarité.

La lecture des dossiers des jeunes indique la préparation concertée de projet de sortie. Sur les cinq projets de sortie en cours d'élaboration en janvier 2019, deux indiquaient une étude de faisabilité d'un placement en famille d'accueil. Un jeune de 17 ans, accueilli à titre provisoire initialement et maintenu un mois supplémentaire au CEF faute de solution adaptée à l'extérieur, a bénéficié d'une prise en charge personnalisée lui permettant, ce mois supplémentaire, de retourner dans sa famille chaque week-end. Il a quitté le CEF le deuxième jour de la visite pour intégrer un appartement dans une maison d'enfants à caractère social (MECS) et entrer en lycée professionnel. Pour un quatrième était réfléchi une orientation vers un groupe d'accueil pour états limites (dispositif GAEL), tandis que pour le cinquième c'est une unité éducative d'hébergement diversifié renforcé (UEHDR) avant placement en famille d'accueil qui était envisagée.

PROPOSITION 12

Les apports du séjour au CEF en termes de scolarisation ou d'insertion professionnelle doivent être fortement améliorés pour étayer le projet de sortie afin que celui-ci ne se résume pas en la recherche d'un lieu de vie.

7. CONCLUSION

7.1 POINTS SAILLANTS DES CONSTATS

Deux constats marquent le fonctionnement du CEF de la Teyssonne : l'établissement fait au mieux, notamment grâce à la forte implication du directeur adjoint qui en a l'entière charge, avec des éducateurs dépourvus de qualifications et en nombre insuffisant. Cette équipe souffre d'un relatif abandon par l'association Le Prado qui n'a recruté ni le directeur supposé encadrer les deux CEF qu'elle gère, ni le directeur de l'action éducative qui figurent pourtant sur l'organigramme. Mais ces difficultés sont tempérées par des conditions matérielles adaptées sinon agréables : les locaux, neufs et conçus en partie pour leur usage, sont austères faute d'être investis tant par les enfants que par les salariés qui n'utilisent pas encore leur potentiel éducatif. Enfin, les préconisations des deux précédents rapports du CGLPL sur le CEF de L'Hôpital-le-Grand qui y avaient été mises en œuvre n'ont pas été reprises dans le nouvel établissement. Les mêmes points de faiblesses risquent de réapparaître rapidement.

Dans sa réponse, la directrice générale de l'association conteste le constat de relatif abandon du CEF en arguant d'un accompagnement de celui-ci par les services support de l'association et des collaborateurs de la direction générale, de réunions trimestrielles et d'un séminaire annuel des cadres, de discussions hebdomadaires entre les différents interlocuteurs de la direction générale et un des trois cadres du CEF. Elle précise que le directeur de pôle n'a pas été remplacé faute de financement de son poste, non prévu sur l'organigramme habituel des CEF, par les autorités de tarification.

7.2 AMBIANCE GENERALE

Le fonctionnement du centre est serein mais manque de tonus : la politique de recrutement et de formation des intervenants éducateurs n'a pas encore donné de résultats suffisants. Il en résulte un renouvellement important et corrélativement une faible cohésion d'équipe. La mise en œuvre du projet d'établissement ne résulte pas, dans ces conditions, d'une adhésion réfléchie. Ce défaut de travail collectif se traduit, par exemple, dans l'absence de planning hebdomadaire ou même journalier.

Par ailleurs, la difficulté des intervenants éducatifs à investir la totalité de leur mission se ressent dans la tenue irrégulière des dossiers des enfants ou la maigreur du projet individuel de chacun d'entre eux. La préparation à la sortie ne se présente pas comme pas l'aboutissement d'un parcours consacrant une évolution mais se limite à la recherche d'un autre lieu de vie.

De ce double fait, les enfants, au quotidien, ne peuvent pas anticiper leur journée ni en percevoir une cohérence de déroulement, entretenant un sentiment d'ennui et de répétition assez unanimement partagé. Ils ne se projettent pas mieux dans un avenir plus lointain, notamment d'apprentissage scolaire ou professionnel.

Pour autant, la détermination de la direction, sa constance dans sa transmission de savoirs élémentaires éducatifs, l'apport de la psychologue, tant aux mineurs qu'aux salariés permettent un fonctionnement globalement paisible pour les mineurs : les règles de vie en collectivité sont, dans cet établissement, globalement intégrées et respectées par les jeunes, avec une volonté portée par la direction d'être dans l'explication et dans l'acceptation et non dans la stricte et rigide imposition de ces règles.

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr